

VRANKEN

— Monopole —

Rapport annuel

Exercice 2001

COB

Le présent document de référence a été déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 29 mai 2002, conformément au règlement n° 98-01 / n° 95-01. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Sommaire

I	Responsables du prospectus et du contrôle des comptes	5
I.1.	Responsable du document	5
I.2.	Attestation du responsable	5
I.3.	Noms, adresses et qualifications des contrôleurs légaux des comptes	5
I.4.	Politique d'information	6
I.5.	Enregistrement du document de référence	6
II	Renseignements de caractère général concernant VRANKEN MONOPOLE et son capital	7
II.1.	Renseignements concernant la Société	7
II.2.	Renseignements concernant le capital	9
II.3.	Répartition actuelle du capital et des droits de vote	12
II.4.	Marché des titres de VRANKEN MONOPOLE	12
II.5.	Dividendes	14
III	Renseignements concernant l'activité de VRANKEN MONOPOLE	15
III.1.	Présentation de la Société et du Groupe	15
III.2.	Historique de la Société	15
III.3.	Organisation de VRANKEN MONOPOLE	16
III.4.	Evolution des principaux indicateurs d'activité	18
III.5.	Positionnement de VRANKEN MONOPOLE en Champagne	18
III.5.1.	Données chiffrées sur les volumes de production au cours des trois derniers exercices	19
III.5.2.	Ventilation du montant net du chiffre d'affaires	20
III.5.3.	Clients - Circuits de distribution et marchés	20
III.5.4.	L'outil industriel	20
III.6.	Facteurs stratégiques de VRANKEN MONOPOLE	23
III.6.1.	Détention des Marques principales	23
III.6.2.	Origine des approvisionnements	23
III.6.3.	Importance relative des principaux clients	24
III.7.	Faits exceptionnels et litiges	24
III.8.	Les hommes	25
III.9.	Politique d'investissements	25

IV	Patrimoine, situation financière, résultats	27
IV.1.	Rapport de gestion et tableaux des résultats financiers	28
IV.2.	Comptes consolidés	47
IV.3.	Comptes sociaux	63
V	Organes d'administration, de direction et de surveillance	81
V.1.	Composition et fonctionnement des organes d'administration	81
V.2.	Comité de direction	83
VI	Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir	85
VI.1.	Evolution récente	85
VI.2.	Perspectives d'avenir	86
VI.2.1.	Le marché 2001-2002	86
VI.2.2.	VRANKEN MONOPOLE	86

Sommaire COB

Sections	Rubriques	Comptes consolidés	Comptes Sociaux
I.1.	Noms et fonctions des responsables du document	p. 5	p. 5
I.2.	Attestation du responsable	p. 5	p. 5
I.3.	Noms et adresses des contrôleurs légaux	p. 5	p. 5
II.1.	Renseignements de caractère général concernant l'émetteur	p. 7	p. 7
II.2.	Renseignements de caractère général concernant le capital	p. 9	p. 9
II.3.	Répartition actuelle du capital et des droits de vote	p. 12	p. 12
II.4.	Marchés des titres de l'émetteur	p. 13	p. 13
II.5.	Dividendes	p. 14	p. 14
III.1.	Présentation du groupe	p. 15	–
III.7.	Faits exceptionnels et litiges	p. 24	–
III.8.	Effectifs	p. 25	p. 77
III.9.	Politique d'investissements	p. 25	–
IV.2.	Comptes de l'émetteur	p. 47	p. 63
II.3.	Intérêts des dirigeants dans le capital	p. 12	–
VI.1.	Evolution récente	p. 85	–
VI.2.	Perspectives d'avenir	p. 86	–

Afin de faciliter la lecture du présent rapport annuel déposé à la Commission des Opérations de Bourse comme document de référence, le tableau de correspondance ci-dessus renvoie aux principales rubriques de l'instruction d'application du règlement COB 98-01 et aux pages du rapport annuel correspondantes.

Chapitre I

Responsables du prospectus et du contrôle des comptes

I.1. Nom et fonction du responsable du rapport annuel

Monsieur Paul-François VRANKEN

Président du Conseil d'Administration

I.2. Attestation du responsable

Attestation du responsable du rapport annuel

“A ma connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats, et les perspectives de l'émetteur. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée”.

Monsieur Paul-François VRANKEN

Président du Conseil d'Administration

I.3. Noms, adresses et qualifications des contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux Comptes titulaires

MAZARS & GUÉRARD

36, boulevard de la Paix

B.P. 1216

51058 REIMS CEDEX

représenté par M. Thierry JANUS

Mandat renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 15 juin 2001.

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 2007.

DUVERNOY, CHAUVEAU & Associés

47, rue de la Beauderie

77173 CHEVRY-COSSIGNY

représenté par M. Patrice DUVERNOY

Mandat renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 15 juin 2001.

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31

décembre 2006, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 2007.

Commissaires aux Comptes suppléants

Monsieur Patrick RENY

36, boulevard de la Paix

B.P. 1216

51058 REIMS CEDEX

Nommé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 15 juin 2001.

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 2007.

K.P.M.G.S.A.

2 bis, rue de Villiers

92300 LEVALLOIS-PERRET

Mandat renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 15 juin 2001.

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 2007.

Attestation des Commissaires aux Comptes

Rapport de certification

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Société VRANKEN MONOPOLE, et en application du règlement C.O.B. n° 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité de Monsieur Paul-François VRANKEN, Président du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. S'agissant des données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré, cette lecture a pris en compte les hypothèses retenues par les dirigeants et leur traduction chiffrée.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices 1999, 2000 et 2001, arrêtés par le Conseil d'Administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans ce document de référence.

Fait à Reims et Chevry-Cossigny, le 27 mai 2002

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUÉRARD	DUVERNOY, CHAUVEAU
Thierry JANUS	& Associés
	Patrice DUVERNOY

I.4. Politique d'information

Nom du Responsable : Monsieur Paul-François VRANKEN

Téléphone : 03 26 59 50 50

Télécopie : 03 26 52 19 65

E-mail : investment@vrankenmonopole.fr

I.5. Dépôt du document de référence

Le présent document de référence a été déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 29 mai 2002, conformément au règlement n° 98-01 / n° 95-01.

Il peut être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'information visée par la Commission des Opérations de Bourse.

Chapitre II

Renseignements de caractère général concernant VRANKEN MONOPOLE et son capital

II.1. Renseignements de caractère général concernant la Société

Dénomination, siège social et siège administratif

Dénomination sociale : VRANKEN MONOPOLE

Siège Social : Château des Castaignes

51270 MONTMORT-LUCY

Siège Administratif : 17, avenue de Champagne

51200 EPERNAY

Forme juridique (article 1 des statuts)

Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par les lois et règlements en vigueur, et notamment par le Code de Commerce ainsi que par les statuts.

Législation

Loi française.

Date de constitution, vie et expiration de la société

La Société a été créée le 4 octobre 1988 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participations et d'intérêts, sous quelques formes que ce soient et par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises et groupements français et étrangers, notamment dans le domaine des vins, champagnes et spiritueux, ainsi que tous autres produits ou articles.
- Toutes prestations de services auprès de ces entreprises, notamment en matière financière, économique, commerciale, technique et administrative.
- Toutes opérations d'importation, d'exportation, de représentation, de commission et de courtage s'y rapportant.
- La prise, l'obtention, la concession et l'exploitation de tous brevets, licences de Marques de toutes natures.

- Et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ainsi qu'à tous autres, similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Registre du Commerce et des Sociétés et Code APE

R.C.S. EPERNAY B 348 494 915

Code APE : 741 J

Lieu où peuvent être consultés les documents relatifs à la Société

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège administratif.

Exercice social (article 34 des statuts)

L'exercice social a une durée de douze mois qui commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Répartition statutaire des bénéfices (article 36 des statuts)

La différence entre les produits et les charges, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende et prélève

les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de report à nouveau.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Tribunaux compétents

Tribunal de Commerce d'Epernay.

Assemblées Générales (articles 24 à 33 des statuts)

Convocation (art. 25 des statuts)

La convocation est faite quinze jours avant la date de l'Assemblée, soit par un avis inséré, d'une part, dans un Journal d'Annonces Légales du département du siège social et, d'autre part, dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire si toutes les actions sont nominatives.

Les actionnaires, titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins au jour de la dernière en date des insertions de l'avis de convocation, devront être convoqués à toute Assemblée dans le délai légal, soit par lettre simple, soit par lettre recommandée, si les actionnaires en ont fait la demande et ont adressé à la Société les frais correspondants.

Admissions aux Assemblées (art. 27 des statuts)

Pouvoirs

1 - Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à une Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer, à l'un des lieux indiqués dans l'avis de convocation, cinq jours francs au moins avant la date de l'Assemblée, soit leurs titres, soit les certificats de dépôt délivrés par la Banque, l'établissement financier ou la Société de Bourse dépositaire desdites actions.

2 - Les titulaires d'actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur

identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

3 - Tout actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

4 - Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Quorum

Droits de vote (art. 29 des statuts)

1 - Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

2 - Sous réserve du droit de vote double ci-après prévu, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

3 - Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

4 - Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Franchissements de seuil (article 10 des statuts)

Tout actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions sus énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande.

La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L 233-7 du Code de Commerce.

Titres au porteur identifiables (article 9 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L 228-2 du Code de Commerce, la Société pourra demander à tout moment, à l'organisme chargé de la compensation des titres, la communication des renseignements relatifs à la composition de son actionnariat et à la quantité de titres détenus par chacun de ses actionnaires, ainsi que tous renseignements dont la communication est autorisée par la législation en vigueur.

II.2. Renseignements concernant le capital

Conditions statutaires de modification du capital social (article 8 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut, dans des conditions fixées par la loi, augmenter ou réduire le capital ou déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à cet effet.

Montant du capital souscrit, nombre et catégories de titres qui le représentent avec mentions de leurs caractéristiques principales

Au 1^{er} mai 2002, le capital social est de 53 105 550 euros, divisé en 3 540 370 actions de 15 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Capital potentiel

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 novembre 1997 a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de 5 ans, à consentir aux cadres dirigeants, en une ou plusieurs

fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital dans la limite d'un montant égal à 2% du capital social au 17 novembre 1997, soit 51 860 actions de 11,43 euros de valeur nominale chacune. Le Conseil d'Administration n'a pas usé de cette faculté à ce jour.

Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 novembre 1997 a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, pendant une période de 26 mois à compter de l'Assemblée :

- A l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société.

Ces émissions pouvaient être réalisées avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal des augmentations du capital résultant de ces émissions ne pouvait être supérieur à 100 000 000 F (15 244 901,72 euros).

- A l'augmentation du capital dans la limite d'un montant nominal de 200 000 000 F (30 489 803,45 euros) par incorporation de réserves ou de primes à réaliser par attribution gratuite d'actions, ou par élévation du nominal des actions.

Le Conseil d'Administration n'a pas usé des pouvoirs qui lui étaient accordés à l'effet d'augmenter le capital, et cette autorisation est expirée depuis le 17 janvier 2000.

Titres non représentatifs du capital

Néant.

Autres titres donnant accès au capital (obligations convertibles, échangeables)

Néant.

Stock options

Néant.

Tableau d'évolution du capital

Dates	Evolution du capital	Emissions d'actions Nominal	Primes	Montant successif du capital en euros	Nombre cumulé d'actions
04/10/1988	200 000 actions de 15,24 € libérées à la souscription.	15,24 €	–	3 048 980,34 €	200 000
30/11/1993	Augmentation de capital de 564 061,36 € par voie d'apport de titres d'une valeur globale de 6 900 071,19 €.	15,24 €	171,24 €	3 613 041,71 €	237 000
30/11/1993	Augmentation de capital de 6 322 822,99 € par incorporation au capital d'une somme de 6 322 822,99 € prélevée sur le compte "prime d'apport".	41,92 €	–	9 935 864,70 €	237 000
23/12/1994	Augmentation de capital de 13 187 602,23 € par incorporation au capital d'une somme de 13 187 602,23 € prélevée sur le compte "autres réserves".	97,57 €	–	23 123 466,93 €	237 000
26/12/1996	Augmentation de capital de 519 741,39 € par apport de titres d'une valeur globale de 1 143 367,63 €.	97,57 €	117,06 €	23 643 208,32 €	242 327
26/12/1996	Augmentation de capital de 591 080,21 € par incorporation au capital d'une somme de 591 080,21 € prélevée sur le compte "prime d'apport".	100 €	–	24 234 288,53 €	242 327
17/11/1997 <small>(sous condition suspensive de l'introduction en bourse de la Société)</small>	Augmentation de capital de 1 697 411,26 € par apport de titres d'une valeur globale de 5 125 479,44 €.	100 €	201,96 €	25 931 699,79 €	259 300
17/11/1997	Augmentation de capital de 3 715 822,84 € par incorporation au capital d'une somme de 3 715 822,84 € prélevée sur les comptes et primes d'apport et de réserves.	114,34 €	–	29 647 522,63 €	259 300
17/11/1997	Réduction de la valeur nominale des actions de 114,34 € à 11,43 € par échange de dix actions nouvelles contre une ancienne.	11,43 €	–	29 647 522,63 €	2 593 000
31/03/1998	Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation définitive de la condition suspensive aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/11/1997, à savoir : Emission de 947 370 actions suite à l'introduction de la société au Second Marché de la Bourse de Paris.	11,43 €	17,53 €	40 479 444,54 €	3 540 370

Tableau d'évolution du capital (suite)

Dates	Evolution du capital	Emissions d'actions Nominal	Primes	Montant successif du capital en euros	Nombre cumulé d'actions
15/06/2001	Augmentation du capital, en vue de sa conversion en euros, de 265 527 750 F (40 479 444,54 €) à 348 349 572, 61 F (53 105 550 €) par incorporation au capital d'une somme de 82 821 822,61 F (12 626 105,46 €), prélevée sur le compte "prime d'émission" et par voie d'élévation de la valeur nominale de 3 540 370 actions de 75 F (11,43 €) à 98,3935 F (15 €).			348 349 572,61 F (53 105 550 €)	3 540 370
	Conversion du capital en euros par application du taux de conversion officiel, soit 53 105 550 €, divisé en 3 540 370 actions de 15 €.			53 105 550 €	3 540 370

Au cours de l'exercice 2001, aucune opération nouvelle n'a affecté le montant du capital social.

Pour autant, il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire de déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'augmentation du capital social de la Société par émissions d'actions nouvelles réservées aux salariés, par des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre au bénéfice des cadres dirigeants et de certains salariés, par des options d'achat d'actions de la Société au bénéfice des cadres dirigeants et de certains salariés, ou par émission de valeurs mobilières.

Nantissements

- De titres VRANKEN MONOPOLE : néant.
- De certains fonds de commerce : 2 146 360 euros.
- De parts de la S.C.I. ANSINGES MONTAIGU et de la S.A.R.L. PRESOIRS MENECLIER au titre de leur acquisition : 1 368 587 euros.
- Des Marques GERMAIN et HEIDSIECK & C° MONOPOLE au titre de leur acquisition : 4 444 249 euros.
- De la Marque française LA DEMOISELLE : 7 650 000 euros.

II.3. Répartition actuelle du capital et des droits de vote

Actionnariat VRANKEN MONOPOLE

Au 31/12/2001, l'actionnariat de VRANKEN MONOPOLE était composé de la façon suivante :

	Actions auto détenues sans droit de vote	Actions simples à vote simple	Actions à vote double	% du capital social	Nombre total de voix	% du nombre total de voix
P.F. VRANKEN	–	–	895 450	25,29	1 790 900	38,96
CVHC*	–	1 333 230	190 150	43,04	1 713 530	37,28
Public et divers	–	1 088 675	1 560	30,79	1 091 795	23,76
Auto-détention	31 305	–	–	0,88	–	–
Total	31 305	2 421 905	1 087 160	100,00	4 596 225	100,00

*La COMPAGNIE VRANKEN POUR LE HAUT COMMERCE est une société holding contrôlée par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,90 %.

Actions auto détenues

L'Assemblée Générale du 15 juin 2001, en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 16 juin 2000, a décidé d'autoriser la Société à réguler le marché de ses propres actions, à compter de la présente Assemblée, et ce, pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 14 décembre 2002, conformément aux articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être détenues ne peut excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat est fixé à 77 euros et le prix minimum de vente à 15 euros par action.

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2001, la société a réalisé dans le cadre susvisé les opérations suivantes :

• Nombre de titres achetés	22 063
• Prix moyen d'achat	23,33 €
• Nombre de titres vendus	8 026
• Prix moyen de vente	29,63 €

Nombre de titres auto-détenus au 31/12/2001 : 31 305 correspondant à 0,88 % du capital, pour une valeur de 940 096,70 euros, soit un prix unitaire de 30,03 euros. La valeur nominale de ces titres est de 15 euros.

Détention de capital et de droits de vote détenus directement par les membres du Conseil d'Administration

	Administrateurs
Actions simples à vote simple	600
Actions à vote double	896 960
% du Capital Social	25,35
Nombre total de voix	1 794 520
% du nombre total de voix	39,25

Détention de capital et de droits de vote détenus par le personnel, directement ou indirectement

Le nombre de titres détenus par le personnel, tant en actions nominatives qu'en actions ordinaires, n'est pas significatif.

Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

Durant les trois dernières années :

1999 :

- La Société VRANKEN MONOPOLE a été introduite au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles en date du 9 juin 1999. L'opération a consisté à replacer dans le flottant à la Bourse de Bruxelles les 157 076 titres que l'IDIA détenait, ses statuts ne lui permettant pas de conserver les titres d'une société cotée.
- Monsieur Paul-François VRANKEN a fait apport de 917 000 titres à droit de vote double de la Société VRANKEN MONOPOLE à la Société COMPAGNIE VRANKEN POUR LE HAUT COMMERCE. Les titres cédés sont en conséquence devenus des actions ordinaires à droit de vote simple.
- La société COMPAGNIE VRANKEN POUR LE HAUT COMMERCE, Société Anonyme, détenue à 99,90 % par Monsieur Paul-François VRANKEN, a déclaré avoir acquis, le 16 avril 1999, 917 000 titres de la Société VRANKEN MONOPOLE, représentant 25,90 % du capital social, portant ainsi sa participation à 43,03 % pour 36,01 % des droits de vote.
- Monsieur Paul-François VRANKEN, cessionnaire des titres susvisés, a simultanément déclaré le franchissement à la baisse en détention directe de plusieurs seuils de 2,5 %, ainsi que des seuils de détention de la moitié et du tiers en capital et de la moitié en droits de vote pour ne plus détenir directement que

25,29% du capital social et 39,52% des droits de vote de la Société VRANKEN MONOPOLE.

- Indirectement, par l'intermédiaire de la COMPAGNIE VRANKEN POUR LE HAUT COMMERCE dont Monsieur Paul-François VRANKEN est actionnaire à 99,99%, sa participation au capital a été maintenue à 68,32% et son pourcentage en droits de vote a été ramené à 75,29% du fait de la perte des droits de vote doubles attachés aux 917 000 titres cédés.

2000 :

- Au 31 décembre 2000, toujours indirectement, par l'intermédiaire de la COMPAGNIE VRANKEN POUR LE HAUT COMMERCE dont Monsieur Paul-François VRANKEN est actionnaire à 99,99%, sa participation au capital a été maintenue à 68,32% et son pourcentage en droits de vote s'est établi à 75,72% du fait de la transformation d'actions à droit de vote simple en actions à droit de vote double détenues par la COMPAGNIE VRANKEN POUR LE HAUT COMMERCE.

2001 :

- Au 31 décembre 2001, la participation de Monsieur Paul-François VRANKEN au capital est restée stable à 68,33% mais son pourcentage en droits de vote s'est, quant à lui, inscrit en progression à 76,24% du fait de la transformation d'actions à droit de vote simple en actions à droit de vote double détenues par la COMPAGNIE VRANKEN POUR LE HAUT COMMERCE.

Il n'y a pas eu d'autres modifications sensibles de la répartition du capital au cours des 3 précédents exercices.

Notification de franchissement de seuil

Aucun franchissement de seuil n'a été notifié à la société ni au cours de l'exercice 2001, ni au cours de la période courant jusqu'au 1^{er} mai 2002.

II.4. Marché des titres de VRANKEN MONOPOLE

Places de cotation

Les actions de VRANKEN MONOPOLE ont été introduites le 3 avril 1998 au Second Marché de la Bourse de Paris. Elles se négocient à l'unité sous le code valeur SICOVAM 6279.

Les actions de la Société VRANKEN MONOPOLE ont été introduites au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles en date du 9 juin 1999. Elles se négocient à l'unité sous le code FR 00000-62796.

Compte tenu de la fusion, en septembre 2000, des Bourses de Paris, Amsterdam et Bruxelles, les actions de la Société sont cotées au Second Marché d'EURONEXT Paris et au Premier Marché d'EURONEXT Bruxelles.

Relations avec les actionnaires

Contacts

Toute information et document peut être obtenu auprès de la Direction Administrative et Financière au 17, avenue de Champagne - 51200 Epernay.

Réunions d'information

Des réunions d'information sont tenues deux fois par an.

Documentation

Une plaquette relative aux comptes est publiée après chaque clôture. En 2002, plusieurs communiqués seront adressés aux actionnaires.

Gestion des titres Comptes nominatifs purs

EURO EMETTEURS FINANCE

48, boulevard des Batignolles

75850 PARIS CEDEX 17

Tél. : 01 55 30 59 00

Fax : 01 55 30 59 10

Cours de l'action sur l'exercice 2001

EURONEXT (issu de la fusion des marchés de Paris, Amsterdam et Bruxelles)

Moyenne journalière des transactions	En euros
En nombre de titres	1 333
En valeurs	37 K€
Cours extrêmes	
Plus haut	35,60
Plus bas	18,30
Dernier cours de l'exercice	21,79

Quoiqu'inscrites au Second Marché d'EURONEXT Paris et au Premier Marché d'EURONEXT Bruxelles, les actions VRANKEN MONOPOLE ont un même cours en France et en Belgique.

Volumes traités et évolution des cours depuis l'introduction au Second Marché de la Bourse de Paris

Année	Mois	Nombre d'actions échangées	Capitaux échangés M€	Cours extrême le plus haut €	Cours extrême le plus bas €
2002	Avril	51 382	1,34	28,50	23,70
	Mars	17 542	0,42	25,50	22,85
	Février	13 937	0,32	24,00	22,27
	Janvier	26 665	0,60	24,50	21,00
2001	Décembre	27 783	0,62	23,50	21,01
	Novembre	17 581	0,42	25,70	22,50
	Octobre	15 679	0,35	26,00	20,60
	Septembre	29 817	0,65	31,75	18,30
	Août	7 471	0,23	32,80	29,50
	Juillet	10 409	0,31	32,00	28,80
	Juin	26 482	0,84	34,90	29,20
	Mai	54 949	1,87	35,60	31,22
Avril	34 364	1,00	31,95	25,90	

Source Euronext Paris Bourse.

II.5. Dividendes

Au titre des exercices	1997	1998	1999	2000	2001
Nombre d'actions rémunérées	342 327	3 540 370 ⁽¹⁾	3 540 370 ⁽¹⁾	3 540 370 ⁽¹⁾	3 540 370 ⁽¹⁾
	€	€	€	€	€
Dividendes net	4,39	0,58	0,85	0,56	0,57
Avoir Fiscal	2,54	0,29 ou 0,26 ⁽²⁾	0,43 ou 0,34 ⁽³⁾	0,28 ou 0,14 ⁽⁴⁾	0,29 ou 0,09 ⁽⁵⁾
Revenu brut	6,58	0,87 ou 0,84	1,28 ou 1,20	0,85 ou 0,70	0,86 ou 0,66

(1) De ce chiffre, il conviendra de déduire le nombre d'actions détenues en auto-contrôle à la date de versement du dividende.

(2) Avoir fiscal égal à 50 % du dividende distribué pour les personnes physiques et à 45 % pour les personnes morales.

(3) Avoir fiscal égal à 50 % du dividende distribué pour les personnes physiques et à 40 % pour les personnes morales.

(4) Avoir fiscal égal à 50 % du dividende distribué pour les personnes physiques et à 25 % pour les personnes morales.

(5) Avoir fiscal égal à 50 % du dividende distribué pour les personnes physiques et à 15 % pour les personnes morales.

Chapitre III

Renseignements concernant l'activité de VRANKEN MONOPOLE

III.1. Présentation de la Société et du Groupe

Présentation générale des activités de VRANKEN MONOPOLE

Depuis sa création en 1976, VRANKEN MONOPOLE a construit par création ou achat une gamme complète de Champagnes et de Portos.

VRANKEN MONOPOLE décline désormais l'ensemble de la gamme de Champagne allant de la marque institutionnelle internationale à la marque nationale.

III.2. Historique de la Société

1976 - Création de la Maison VRANKEN et de la Marque VRANKEN, une des Marques leaders de VRANKEN MONOPOLE.

1978 - Achat de la Marque VEUVE MONNIER, Maison fondée en 1880 et rachetée au Groupe MARNE & CHAMPAGNE. VEUVE MONNIER est, de nos jours, une des Marques Nationales de VRANKEN MONOPOLE.

1983 - Achat de la Marque de Cognac CHARLES LAFITTE & Cie et création de la Marque de Champagne CHARLES LAFITTE, autre Marque leader de VRANKEN MONOPOLE.

1985 - Création de la Marque de Champagne DEMOISELLE, liée au Château des Castaignes, situé au lieu-dit des Demoiselles.

Achat de la Maison Champagne COLLIN avec son exploitation viticole de 18 ha à CONGY, dans les marais de Saint-Gond.

1986 - Création de la Marque de Porto SAO PEDRO.

1987 - Achat de la Maison Champagne SACOTTE, 42 avenue de Champagne à Epernay.

1989 - Implantation de VRANKEN MONOPOLE en Belgique par l'achat de la société HISTOIRES DE VIN à Liège, distributeur de vins et spiritueux dans la restauration haut de gamme.

1992 - Achat de la Maison Champagne LALLEMENT à BOUZY avec son exploitation viticole de 8 ha de vignes à BOUZY.

1994 - Achat de la Maison Champagne BARANCOURT avec son exploitation viticole de 100 ha de vignes, son outil industriel moderne et sa filiale de distribution en Allemagne.

1995 - Achat de la Maison Champagne A. CHARBAUT & Fils avec son siège social situé au 17, avenue de Champagne à Epernay, lequel est aujourd'hui le siège administratif de VRANKEN MONOPOLE, de ses caves prestigieuses qui s'étendent sur 4 kilomètres, de sa filiale à New York et de son approvisionnement long terme (25 ans), fruit de 50 hectares de vignes.

Fin 1996 - Achat de la Marque Champagne HEIDSIECK & C° MONOPOLE (maison fondée en 1785), devenue une des Marques prestigieuses de VRANKEN MONOPOLE, avec son approvisionnement long terme (18 ans) portant sur 157 ha de vignes.

1997 - Création et mise sur le marché de :

- la Cuvée de Prestige ORGUEIL de FRANCE de Charles LAFITTE,
- la Cuvée DIAMANT BLANC de HEIDSIECK & C° MONOPOLE,
- la Cuvée 21 de DEMOISELLE.

1998 - Introduction sur le Second Marché de la Bourse de Paris le 3 avril. Achat de 10 ha de vignes sur la Côte des Bars. Volume de ventes de Champagne supérieur à 10 millions de bouteilles.

1999 - Introduction de la Société VRANKEN MONOPOLE au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles le 9 juin 1999.

Acquisition au mois de juillet 1999 du portefeuille de Marques GERMAIN, dont les Marques PRESIDENT GERMAIN et BELLE DE GERMAIN, ainsi que d'un stock de 2 500 000 bouteilles de Champagne.

Acquisition au mois de septembre 1999 de la prestigieuse Maison ROZES à Vila Nova de Gaia au Portugal complétant le portefeuille de Marques de vins de Porto du Groupe.

Acquisition de la S.A.R.L. PRESOIRS MENECLIER au mois de décembre 1999 ainsi que ses approvisionnements de plus de 30 ha y attachés.

2000 - Création de la filiale VRANKEN MONOPOLE U.K. LIMITED au Royaume-Uni en date du 3 janvier 2000.

Parachèvement de notre outil industriel et recentrage de l'implantation de nos installations à Tours-sur-Marne.

Cession de notre ancien site de stockage et de cuverie de Vertus.

2001 - Création de la filiale V & S TRADING AG en Suisse en date du 1^{er} juillet 2001.

Poursuite du programme d'investissement, notamment au

niveau de la traçabilité des produits, avec la mise en place des ordonnancements de fabrication.

Augmentation des capacités de notre site industriel de Tours-sur-Marne avec la construction d'un nouveau bâtiment à usage de cave et stockage.

III.3. Organisation de VRANKEN MONOPOLE

VRANKEN MONOPOLE est organisée autour de trois pôles correspondant aux stades de la chaîne viti-vinicole et de la distribution des produits.

VRANKEN MONOPOLE est la société mère du Groupe qui, outre ses fonctions de société mère, assure notamment deux types d'activité :

Gestion administrative, comptable et financière du Groupe
Il existe deux types de conventions entre VRANKEN MONOPOLE et ses filiales :

- une convention de prestations de services au titre de laquelle VRANKEN MONOPOLE assure aux sociétés du Groupe tous les services administratifs, comptables et financiers et l'ensemble des services communs. Cette prestation représente environ 6% de son chiffre d'affaires.
- une convention de trésorerie au titre de laquelle VRANKEN MONOPOLE gère la trésorerie de l'ensemble du Groupe en France de manière centralisée.

Distribution des produits du Groupe en France, et à l'étranger par ses filiales, notamment :

- S. PEDRO DAS AGUIAS et ROZES au Portugal,
- HDV VRANKEN en Belgique,
- VRANKEN DEUTSCHLAND GmbH en Allemagne,
- VRANKEN AMERICA (Charbaut America Inc.) aux États-Unis,
- VRANKEN MONOPOLE U.K. Ltd au Royaume-Uni,
- V & S TRADING AG en Suisse

La société VEPAR est une sous-holding financière pure sans activité économique.

La société Champagne VRANKEN détient et anime les différents sites industriels et élabore des Vins de Champagne :

Sous licence de marques appartenant à d'autres sociétés du Groupe :

- Marque Champagne VRANKEN,
- Marque HEIDSIECK & C° MONOPOLE,
- Marques Champagne CHARLES LAFITTE et ORGUEIL de FRANCE,
- Marque CUVÉE 21,
- Marque GERMAIN.

En propriété :

- Marque Champagne DEMOISELLE,
- Marque Champagne BARANCOURT,
- Marque Champagne A. CHARBAUT & Fils,
- et autres marques comme VEUVE MONNIER, SACOTTE, MEITER, etc.

(Cf. Tableau des Marques ci-après).

Les sociétés "S. PEDRO DAS AGUIAS" et "ROZES S.A." exploitent les marques de Porto.

Outre ses activités en Champagne, VRANKEN MONOPOLE produit et commercialise du vin de Porto (6,3% du chiffre d'affaires).

Sa filiale, "S. PEDRO DAS AGUIAS" possède et exploite un vignoble de 300 ha dans le Douro, région de production délimitée du Porto, qui se situe à 130 km à l'est de la ville de Porto.

Le domaine est situé au cœur des plus belles vignes de la région d'appellation et bénéficie ainsi du plus haut classement dans l'échelle des crus.

Sa filiale ROZES possède aussi la Quinta de Monsul dans le vignoble du Douro.

Ces Sociétés possèdent l'ensemble du portefeuille de Marques de Porto, dont les Marques SAO PEDRO et ROZES.

La société Champagne COLLIN, sous-holding viticole du Groupe, a en charge l'activité viticole.

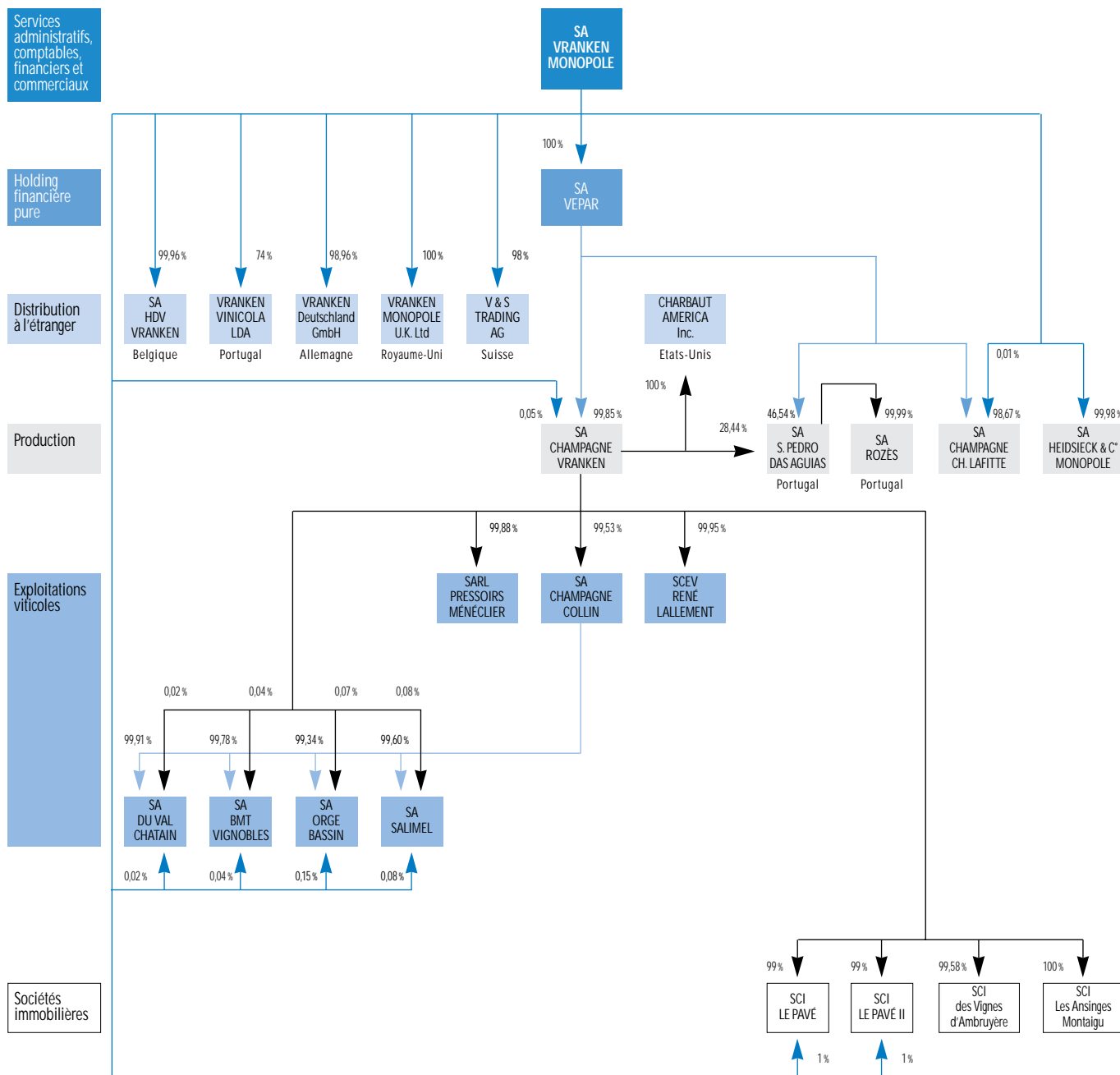
Elle exploite ses propres vignes et assure les prestations de services pour l'ensemble de ses filiales viticoles : S.A. DU VAL CHATAIN, B.M.T. Vignobles, Orge Bassin et Salimel.

La société Champagne COLLIN assure également les prestations de services viticoles pour les vignes exploitées par/ou figurant à l'actif d'autres sociétés du Groupe, et notamment des sociétés Champagne VRANKEN ou de la S.C.E.V. RENE LALLEMENT.

Les Sociétés Civiles Immobilières détiennent en propriété ou en location certains biens immobiliers et sites industriels :

- la SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE est propriétaire des terrains sur lesquels est édifié le site industriel de Tours-sur-Marne ;
- la SCI LE PAVE et la SCI LE PAVE II, qui étaient propriétaires du site et des installations de Vertus, ont cédé en 2000 l'ensemble de leurs actifs dans le cadre du recentrage des activités sur le site de Tours-sur-Marne et n'ont poursuivi, en 2001, qu'une activité résiduelle.

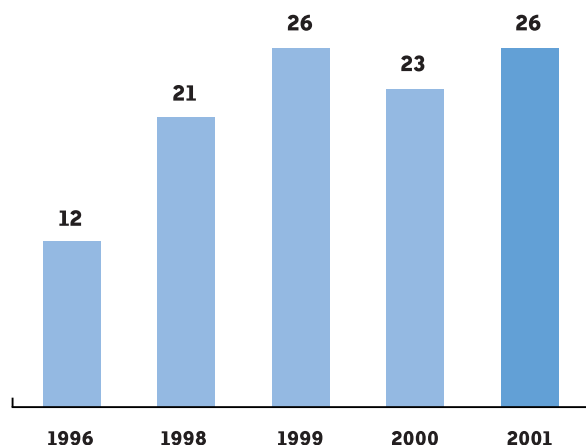
Organigramme du Groupe VRANKEN MONOPOLE au 31 décembre 2001



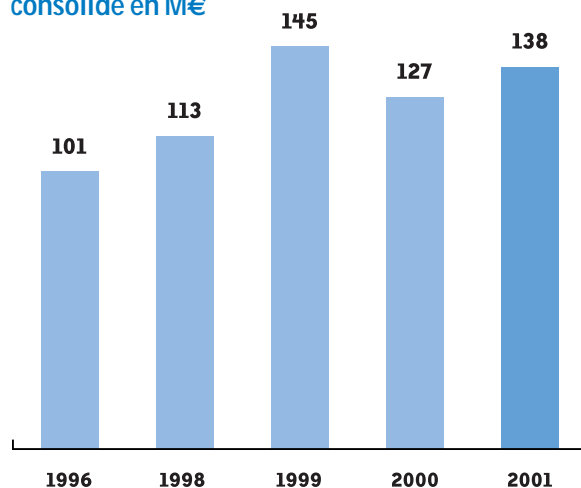
III.4. Evolution des principaux indicateurs d'activité

Malgré certaines périodes de crise rencontrées par le secteur du Champagne, les graphiques ci-dessous mettent en évidence la croissance soutenue du Groupe depuis 1996, et celle de son résultat d'exploitation.

Evolution du résultat d'exploitation

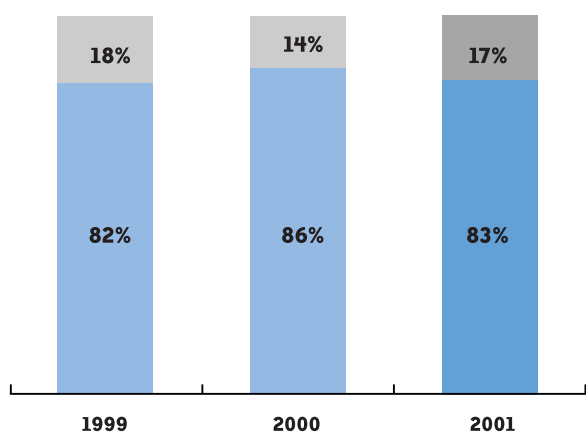


Evolution du chiffre d'affaires consolidé en M€



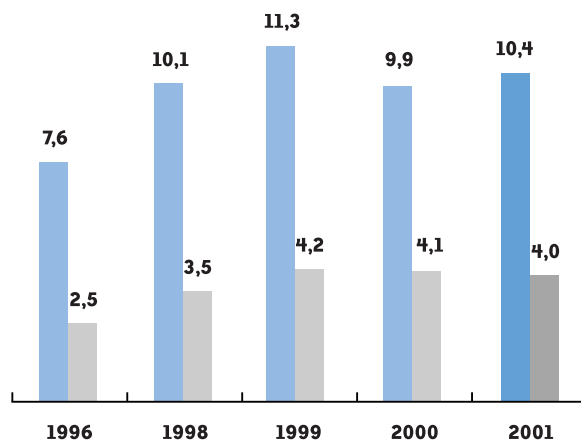
Répartition du nombre de cols vendus en Marque (%)

■ Marques
■ Marques nationales



Evolution du nombre de cols vendus en France et à l'étranger (en millions d'unités)

■ Total
■ Dont export



III.5. Positionnement de VRANKEN MONOPOLE en Champagne

En 2001, VRANKEN MONOPOLE a commercialisé près de 10 400 000 bouteilles de Champagne (dont 60 % en France et 40 % sur les marchés d'exportation) et 2 700 000 bouteilles de Porto.

Saisonnalité des activités

La saisonnalité des activités demeure très forte en Champagne, due principalement à la volonté de notre clientèle de distributeurs d'avoir en permanence des stocks minima, et de s'approvisionner uniquement en période de forte consommation. Ainsi, en 2001, 28 % des expéditions ont eu lieu sur les six premiers mois de l'année, 19 % sur le troisième trimestre et 53 % sur le dernier trimestre, dont 23 % sur le seul mois de décembre.

Ses principaux concurrents

Expéditeur	Marques
Vranken Monopole	Demoiselle, Heidsieck & C° Monopole, Charles Lafitte, Vranken, Barancourt, Charbaut, Germain
LVMH	Moët & Chandon, Veuve Clicquot Ponsardin, Mercier, Ruinart, Canard-Duchêne, Pommery, Krug
Marne & Champagne	Marne & Champagne, Lanson, Alfred Rothschild & Cie, Besserat de Bellefon,
P & C Heidsieck	Charles Heidsieck, Piper Heidsieck, Bonnet
Allied-Domeck	Mumm, Perrier-Jouët
Laurent-Perrier	Laurent Perrier, de Castellane, Salon
Martel	Martel
Duval-Leroy	Duval-Leroy
Boizel, Chanoine Champagne	Boizel, Chanoine, de Venoge
Taittinger	Taittinger, Irroy, Saint-Evremont

Source interne.

III.5.1. Données chiffrées sur les volumes de production au cours des trois derniers exercices

Pour la plus large part, les ventes de VRANKEN MONOPOLE sont réalisées par les Marques suivantes :

	Ventes 1999 bouteilles 75 cl (en milliers)	Ventes 2000 bouteilles 75 cl (en milliers)	Ventes 2001 bouteilles 75 cl (en milliers)	Fourchette de Prix de Vente de Consommateurs pratiques	Offre des autres Maisons
Secondes Marques	2 073	1 301	1 280	inférieurs à 13 euros	Offre atomisée
VRANKEN CHARLES LAFITTE GERMAIN	5 392	5 396	5 323	13,50 / 16,75 euros	De Castellane Nicolas Feuillate Mercier Canard-Duchêne
“DEMOISELLE” de VRANKEN PRESIDENT BELLE de GERMAIN HEIDSIECK & C° MONOPOLE “ORGUEIL DE FRANCE” de Charles LAFITTE	3 702	3 159	3 702	16,75 / 30,50 euros	Moët et Chandon Pommery Piper Heidsieck Mumm Laurent-Perrier... Veuve Clicquot Taittinger
“DIAMANT” de HEIDSIECK & C° MONOPOLE “CUVEE 21” de DEMOISELLE	153	78	95	30,50 euros et +	“Dom Pérignon” de Moët et Chandon “Belle Epoque” de Perrier-Jouët “Cristal” de Roederer “Grande Cuvée” de Krug
	11 320	9 934	10 400		

III.5.2. Ventilation du montant net du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires (France et export)

En M€	1999	2000	2001
France	91 427 (+ 23 %)	72 772 (- 25,6 %)	83 764 (+ 15 %)
Export	53 518 (+ 36,7 %)	53 930 (+ 0,77 %)	54 489 (+ 1,03 %)
Total	144 945	126 702	138 253

III.5.3. Clients - Circuits de distribution et marchés

VRANKEN MONOPOLE commercialise ses Champagnes au travers des trois réseaux de distribution.

La Distribution Moderne en France - GMS - (49% des ventes en 2001) :

Elle regroupe la totalité des centrales d'achat alimentaires, soit 16 enseignes représentant 77 points de négociation.

Les résultats obtenus en 2001 sont dus :

- à la stratégie de développement dans ce type de circuit de distribution, et ce, dès l'origine de la Maison - en 1976 - (s'agissant du Champagne, cette démarche était alors atypique),
- à ses équipes commerciales qui ont acquis une bonne compréhension des attentes spécifiques de ces circuits et une forte crédibilité,
- au fait que de par son dynamisme, VRANKEN MONOPOLE a non seulement suivi la progression du marché, mais a aussi accru ses parts de marché dans ce secteur,
- à la présence de l'ensemble de la gamme des Champagnes de VRANKEN MONOPOLE chez la quasi-totalité des grands opérateurs de ce secteur.

Le Commerce Traditionnel en France (11% des ventes en 2001) :

Ce réseau représente 260 clients (principalement grossistes).

- La présence de VRANKEN MONOPOLE dans le "Circuit Traditionnel" (cafés, hôtels, restaurants, magasins spécialisés) est un complément nécessaire très porteur d'image.
- La présence forte dans la grande et la petite restauration assure la reconnaissance et le prestige des Marques de VRANKEN MONOPOLE auprès des consommateurs.
- Le réseau commercial de VRANKEN MONOPOLE, spécialisé dans le circuit traditionnel, lui garantit un grand développement et une lisibilité accrue de l'ensemble des Marques de plus en plus probante.

- Le développement du secteur Business to Business auprès de la clientèle d'affaires qui continue sa croissance conformément aux prévisions.

La visibilité des commandes est assurée par les référencements des produits et par l'historique constaté pour chaque client. Il faut ajouter qu'à ce jour, la Société n'a fait l'objet d'aucun déréférencement.

Concernant le risque d'impayés, VRANKEN MONOPOLE se couvre auprès de la SFAC en France et de la COFACE à l'étranger.

Concernant la clientèle traditionnelle, le risque est d'autant moins grand que la Société ne livre pas en direct mais par l'intermédiaire de grossistes.

Enfin, concernant la clientèle des particuliers, toutes les commandes sont automatiquement payées à la livraison.

L'export (40% des ventes de Champagne) :

- La politique export de VRANKEN MONOPOLE est caractérisée par la maîtrise "directe" des ventes à l'export accentuée par la création des filiales étrangères belge, allemande, américaine, britannique et récemment suisse, qui ont permis à la Maison d'atteindre rapidement une bonne pénétration des marchés.
- Le rachat des Marques ROZES et HEIDSIECK & C° MONOPOLE a permis à VRANKEN MONOPOLE d'étendre les implantations à l'étranger, et d'étoffer son image au grand export.
- Un service affecté spécialement à l'exportation organise les ventes dans les grands pays consommateurs de Champagne (C.E.E. et Amérique du Nord), et assure la prospection de clientèles nouvelles à la grande exportation.

Tableau d'évolution de la répartition des trois réseaux (en % du chiffre d'affaires ventes Champagne)

	1999	2000	2001
EXPORT	39 %	44 %	40 %
G.M.S.	49 %	48 %	49 %
TRADITIONNEL	12 %	8 %	11 %

III.5.4. L'outil industriel

VRANKEN MONOPOLE a fortement investi dans la mise en place d'un outil industriel performant, permettant d'assimiler sa forte croissance, et qui s'inscrit dans une démarche de recherche permanente de grande qualité.

L'outil est récent et de nombreux investissements ont été réalisés en 2001 pour répondre plus fidèlement aux exigences du marché, ainsi qu'au renforcement de sa productivité. La

Société est propriétaire, soit directement, soit dans le cadre de contrats de crédit bail, de l'ensemble de son outil de production.

En dehors de prestations de pressurage et de vinification (normes C.I.V.C.), la Société ne fait appel à aucune sous-traitance.

Le contrôle qualité au niveau des prestations viticoles et de pressurage est réalisé non seulement par l'Interprofession Champenoise, mais aussi en interne avec la mise en place d'un véritable contrôle qualité répondant à la norme H.A.C.C.P. En ce qui concerne les cuveries, l'homologation est assurée par la DRIRE. Pour la production de produits finis, la Maison VRANKEN fait contrôler par l'Institut Œnologique de Champagne les opérations ainsi que les analyses réalisées par le laboratoire Maison.

Le contrôle qualité étant un des axes déterminant de développement de la Société, un service qualité a été créé, ce qui permet à la Société d'optimiser les contrôles à tous les stades d'élaboration du produit, et d'assurer à l'ensemble de ses clients une sécurité du produit optimisée, grâce en particulier, aux contrôles effectués sur l'ensemble des prestataires intervenant tant en amont qu'en aval de la production.

Les pressoirs

Classés "qualitatifs", les pressoirs de VRANKEN MONOPOLE sont implantés dans chacune des grandes régions viticoles de la Champagne et permettent à la Maison de pressurer plus de 40 % de son approvisionnement, soit 550 ha (à 11 000 kilos/hectares : 6 050 000 kilos). En 2001, deux autres pressoirs ont été mis en exploitation venant ainsi augmenter les approvisionnements d'environ 60 ha.

Ces pressoirs donnent à la Maison la sécurité du contrôle du pressurage qui garantit une indépendance certaine vis-à-vis des tiers.

Les cuveries

110 000 hectolitres de cuveries thermo-régulées.

Les cuveries sont attachées aux centres de pressurage de VRANKEN MONOPOLE, situés à Tours-sur-Marne, Bouzy (Montagne de Reims), Congy (sud Marne, marais de Saint-Gond) et Merrey-sur-Arce (Côte des Bars).

Le contrôle et le maintien à faible température de la fermentation des moûts est une phase cruciale du processus de vinification : il permet de préserver tout le potentiel aromatique des vins à venir.

Les caves historiques

Caves traditionnelles creusées dans la craie. Elles sont situées sur les sites d'Épernay, Bouzy, Congy, Cramant et Tours-sur-Marne.

Ce sont au total plus de 7 km de caves où les vins sont conservés, à l'abri de la lumière et à température constante

(9°), pendant toute la durée du vieillissement.

La capacité de stockage s'établit, compte tenu des derniers investissements réalisés, à environ 29 millions de bouteilles.

Ces caves ne sont pas seulement utilisées comme "outil", elles sont aussi un vecteur de communication qui porte l'image de la Champagne dans le Monde. Ainsi, les caves de DEMOISELLE, 42, avenue de Champagne à Épernay, ont été aménagées pour accueillir des visiteurs (spectacle son et lumière).

Les robots de remuage

Les 291 robots assurent la fonction de remuage et sont implantés sur les sites de stockage permettant ainsi de "traiter" les bouteilles en évitant des frais de logistique importants.

Le remuage est effectué dans les locaux d'Épernay, de Congy et de Tours-sur-Marne.

Chantier de dégorgement et chaîne d'habillage

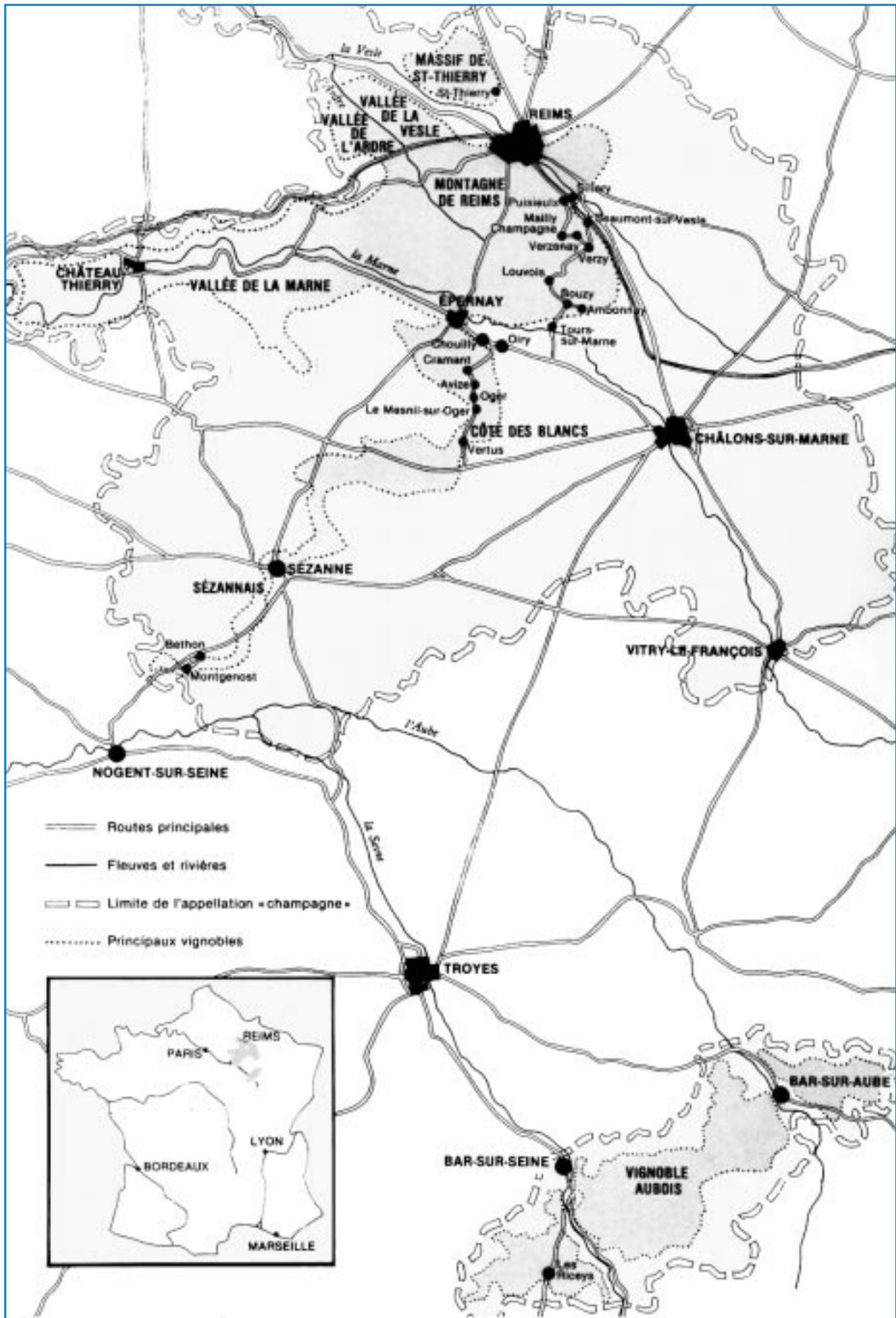
VRANKEN MONOPOLE dispose à Tours-sur-Marne de plusieurs lignes de dégorgement et d'habillage spécialisées selon le flaconnage utilisé :

- une chaîne automatique d'une capacité de 9 000 bouteilles/heure, produit les bouteilles de forme standard (75 cl).
- un chantier de transvasage de 22 000 quarts/jour, mis en service en 2001, afin de doter la Société d'un outil moderne, performant et mieux adapté aux besoins de la Société.
- un chantier de tirage de bouteilles standards d'une capacité de 100 000 bouteilles/jour.

Stockage des bouteilles habillées

Les expéditions de Champagne sont marquées par une forte saisonnalité (environ 28 % pendant le premier semestre et 72 % durant le second). Pour éviter les à-coups de production et respecter les délais de livraison, VRANKEN MONOPOLE maintient en permanence un important stock tampon de bouteilles habillées qui est logé dans un entrepôt spécialement aménagé à cet effet et qui est de l'ordre de 2 500 000 bouteilles.

La performance industrielle est un point fort de VRANKEN MONOPOLE.



III.6. Facteurs stratégiques de VRANKEN MONOPOLE

III.6.1. Détention des Marques principales

Le Groupe VRANKEN MONOPOLE est propriétaire de l'ensemble des Marques exploitées.

Entité du Groupe détentrice des droits	Marques
VRANKEN MONOPOLE	Champagne VRANKEN
VRANKEN MONOPOLE	CUVEE 21
Champagne VRANKEN	Champagne DEMOISELLE
Champagne VRANKEN	Champagne BARANCOURT
Champagne VRANKEN	Champagne A. CHARBAUT & Fils
Champagne VRANKEN	Toutes autres Marques
Champagne Charles LAFITTE	Champagne Charles LAFITTE
Champagne Charles LAFITTE	ORGUEIL DE FRANCE
HEIDSIECK & C° MONOPOLE	HEIDSIECK & C° MONOPOLE
HEIDSIECK & C° MONOPOLE	DIAMANT BLEU
HEIDSIECK & C° MONOPOLE	GERMAIN
S.PEDRO DAS AGUIAS et ROZES S.A.	SAO PEDRO - ROZES

III.6.2. Origine des approvisionnements

VRANKEN MONOPOLE s'est développée sur la base d'un approvisionnement solide, sécurisé par une volonté de contrôler son propre vignoble et d'étendre les contrats d'approvisionnement, soit sur du long terme, soit en offrant aux partenaires vigneron des relations pérennes à travers les contrats pluri-annuels.

L'approvisionnement en raisin de VRANKEN MONOPOLE pour 2001 s'est inscrit en augmentation.

Les approvisionnements de VRANKEN MONOPOLE proviennent des vignobles Maison et de contrats avec les vignerons. Quant aux approvisionnements en bouteilles, bouchons, muselets et étiquettes, ils sont suffisamment diversifiés pour ne pas présenter un caractère particulièrement stratégique.

Le rachat de la société PRESSOIRS MENECLIER en 1999 a permis de sécuriser davantage encore l'approvisionnement avec la reprise en parallèle des contrats d'approvisionnement de cette Société.

La conclusion d'un contrat de partenariat avec le Pressoir GERMAIN en 2000 a permis, en 2001, de développer et de diversifier l'approvisionnement à compter de la vendange.

Le vignoble Maison

VRANKEN MONOPOLE exploite 175 ha de vignoble : une grande partie dans les grands et premiers crus (27 ha à Bouzy - 13 ha à Cramant et Vertus - 40 ha dans les marais de Saint-Gond et Sézannais), les autres vignobles sont répartis entre les autres crus de la Marne et la Côte des Bars.

Il s'agit d'une des cinq plus grandes exploitations viticoles de la Champagne.

L'approvisionnement long terme

Des contrats à long terme de 18 et 25 ans garantissent environ 203 ha à VRANKEN MONOPOLE et sécurisent ainsi ses approvisionnements.

Des contrats pluriannuels (contrats interprofessionnels champenois)

Des contrats de quatre ans, renouvelables, assurent à VRANKEN MONOPOLE l'approvisionnement d'environ 1 100 ha supplémentaires.

Les raisins qui approvisionnent la Maison proviennent de toutes les vallées de la Champagne et donnent, par leur diversité, la possibilité à VRANKEN MONOPOLE de réaliser tous les assemblages indispensables à l'élaboration des vins sous ses Marques.

Cet approvisionnement donne à VRANKEN MONOPOLE les moyens d'assurer sa croissance; ainsi, la Maison devrait enregistrer en 2002 des volumes supérieurs à ceux de 2001, qui se sont établis à 10 400 000 de bouteilles.

Les stocks et les approvisionnements garantis représentaient, à fin décembre 2001, 35 400 000 bouteilles (après la vendange en octobre 2001 : 39 700 000 bouteilles)

L'approvisionnement représente plus de 50% du prix de revient d'une bouteille de Champagne au moment de l'expédition, comme l'atteste le tableau ci-après (base 100).

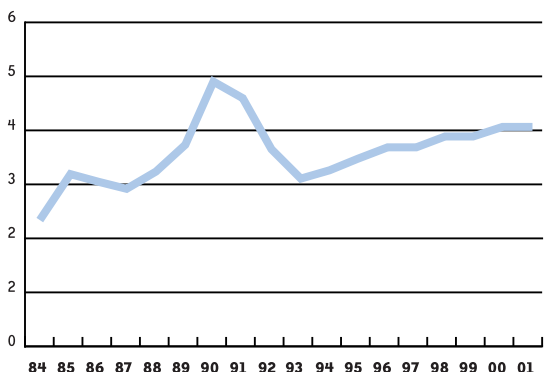
Prix de revient d'une bouteille de Champagne (en%)

Raisin et frais vendange	55,18
Vinification et tirage	5,75
Finition et habillage	6,98
Frais financiers	7,61
Coûts indirects (hors amortissements)	12,71
Main d'œuvre	
- directe	3,17
- indirecte	7,17
Amortissements	1,43

Prix du raisin

Chaque année, sous l'égide du Commissaire du Gouvernement, au CIVC, les Vignerons et les Maisons de Champagne fixent le prix de référence du raisin qui est pondéré en fonction de l'échelle des crus. Pour 2001, le prix pratiqué à l'observation des contrats signés était de 4 euros le kilo, soit en stabilité par rapport à l'année 2000.

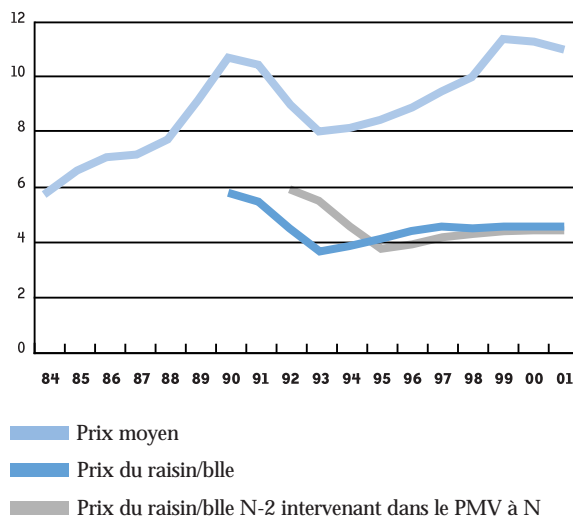
Evolution du prix du raisin entre 1984 et 2001 (euro par kg) sachant que 1,2 kilos sont nécessaires pour réaliser une bouteille de Champagne



Source C.I.V.C.

Le prix de base du kilo de raisin a fortement augmenté depuis 1982 : de 1,91 euro à cette période, le kilo est passé à 3,81 euros en 1998, après un point culminant à 4,88 euros en 1990. Un accord cadre a été signé en 1996, entre l'Union des Maisons de Champagne et le Syndicat des Vignerons, pour permettre de stabiliser le prix du kilo de raisin (hors inflation) jusqu'en 1999 à 3,66 euros le kilo (auquel s'ajoute l'inflation). Lors de la vendange 2000, le prix du kilo de raisin a de nouveau augmenté pour s'établir à 4,03 euros le kilo pour se stabiliser en 2001 à 4 euros le kilo.

Evolution du prix moyen de vente de 1984 à 2001



Source VRANKEN MONOPOLE.

La rentabilité des Maisons de Champagne est déterminée, entre autres, par l'écart entre le prix du raisin et le prix de vente du produit fini.

Le graphique ci-dessus permet de visualiser la crise qui a débuté en 1991 (effet de ciseaux) et le retournement de marché qui apparaît dès 1996.

Dans un tel contexte, la permanence des frais fixes importants, propres aux Maisons de Champagne a induit de nombreuses restructurations par fusions et acquisitions. Ces restructurations ont par ailleurs permis de dégager de réelles opportunités de croissance interne et externe pour les Maisons de Champagne les mieux préparées et les plus volontaristes.

III.6.3. Importance relative des principaux clients

Le principal client ne représente pas plus de 5% du chiffre d'affaires.

III.7. Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société VRANKEN MONOPOLE et de ses filiales.

III.8. Les hommes

Aujourd'hui, avec 239 personnes en Champagne et 87 à l'étranger, c'est l'ensemble du personnel de VRANKEN MONOPOLE qui défend et représente les grandes traditions du Champagne et du Porto.

Le personnel bénéficie des dispositions légales sur la réduction du temps de travail dont le détail figure au chapitre IV du présent document.

• Pour le Vignoble

Sous la direction d'un Ingénieur Viticole, 51 personnes assurent l'exploitation des vignes de VRANKEN MONOPOLE tant en Champagne qu'au Portugal.

Pendant la période de vendanges, cette équipe est renforcée par plus de 250 temporaires.

• Pour la production

Cette activité est placée sous la direction d'un Chef de Production (également en charge des achats) qui est assisté par trois Œnologues et 110 collaborateurs répartis entre les différents sites (cuveries, caves, dégorgement, habillage et laboratoire).

• Pour les services commerciaux

Tous les services sont regroupés au 17, avenue de Champagne à Epernay, sous la responsabilité d'un Directeur des Marchés. Soit quatre départements :

1. L'export :

9 responsables de zones et 18 commerciaux

- Grande Bretagne, - Etats-Unis,
- Benelux, - Suisse,
- Allemagne, - Espagne, Portugal

2. La France / "commerce moderne" :

3 comptes clés et 11 commerciaux

3. La France / " Traditionnel" :

- 1 responsable national, 3 comptes clés
- 7 commerciaux et 7 multicartes
- 1 directeur de clientèle "prestige"
- 1 responsable de clientèle "Business to Business"

4. L'Administration des Ventes et crédit-clients :

15 personnes

• Pour la régie et le service achats

5 personnes

• Pour la direction administrative et financière

23 personnes

Comptabilité, Budget, Gestion, Informatique, Ressources Humaines, Juridique.

Evolution de l'effectif

Année	1998	1999	2000	2001
Effectif Champagne*	204	239	259	244
Effectif filiales étrangères	80	83	86	78
Vignoble*	41	51	60	51
Production*	93	112	130	113
Commercial*	39	45	43	49
Administratif*	31	31	26	30

*En France.

III.9. Politique d'investissements

Les investissements sont constants pour adapter l'outil au développement important des ventes.

III.9.1. Recherche /Qualité

La recherche fondamentale du cycle viti-vinicole est assurée par l'interprofession.

Le contrôle qualité fait l'objet d'un développement en interne grâce au recrutement d'un Responsable Qualité ayant pour mission la mise en place de l'H.A.C.C.P.

La recherche appliquée du cycle est assurée par nos laboratoires.

Ces mêmes laboratoires s'assurent d'une part du respect réglementaire relatif aux vins ainsi que de l'application de nos cahiers des charges.

Les recherches "Aval" en packaging, marketing, et logistique sont permanentes. Elles sont prises en charge par l'entreprise en liaison avec des bureaux d'études spécialisés.

Au plan interne, trois personnes sont affectées à ce développement.

En matière de recherche et développement, la Société consacre un budget de l'ordre de 152 400 euros pour les nouveaux produits et le packaging.

III.9.2. Les investissements

En 2001, les investissements ont eu pour principal objet :

- l'agrandissement des installations viti-vinicoles de Tours-sur-Marne,
- le renforcement de la traçabilité avec la mise en place des ordonnancements de fabrication,
- la création d'une nouvelle ligne de transvasage,
- l'agrandissement des stockages, permettant de faire face au développement plus rapide des ventes.

Description chiffrée des principaux investissements

En M€	1999	2000	2001
Incorporelles	4,6	1	1,1
Corporelles	10,2	6,41	6,4
Financières	8,5	0,04	0
Totaux	23,3	7,45	7,5

Chapitre IV

Patrimoine, situation financière, résultats

IV.1. Rapport de gestion et tableaux des résultats financiers	28
A : Concernant l'Assemblée Générale Ordinaire	
IV.1.1. Activités et résultats	28
IV.1.2. Les hommes	32
IV.1.3. L'environnement	32
IV.1.4. Actionnariat, filiales, participations et Sociétés contrôlées	32
IV.1.5. Charges non déductibles	33
IV.1.6. Affectation des résultats	33
IV.1.7. Distribution de dividendes au titre des exercices antérieurs	34
IV.1.8. Tableau de résultat des cinq derniers exercices	34
IV.1.9. Conventions réglementées	34
IV.1.10. Jetons de présence ou indemnités versés aux Administrateurs	34
IV.1.11. Etat de la participation des salariés au capital social	34
IV.1.12. Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les mandataires sociaux	34
B : Concernant l'Assemblée Générale Extraordinaire	34
IV.1.13. Augmentation du capital social, dans la limite de 3 % dudit capital (actuel ou nouveau, sous condition suspensive de la réalisation des augmentations de capital visées ci-après), réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, délégation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois et pour un prix de souscription par action ne pouvant être supérieur à la moyenne des cours cotés des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne	36
IV.1.14. Option de souscription d'actions au profit des cadres dirigeants et membres dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; autorisation donnée au Conseil d'Administration	36
IV.1.15. Option d'achat d'actions au profit des cadres dirigeants et membres dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; autorisation donnée au Conseil d'Administration	37
IV.1.16. Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès au capital social, et ce, pour un maximum en nominal de 42 000 000 d'euros, non cumulative avec la délégation suivante	37
IV.1.17. Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès au capital social, et ce, pour un maximum en nominal de 42 000 000 d'euros, non cumulative avec la délégation précédente	38
IV.1.18. Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport, et ce, pour un maximum en nominal de 42 000 000 d'euros	39
IV.1.19. Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital, et de prélever également sur ces sommes le complément de réserve	40
IV.1.20. Mise en harmonie des statuts avec la Loi numéro 2001-420 du 15 mai 2001, dite NRE, et le Code de Commerce	40
IV.2. Comptes consolidés	47
IV.3. Comptes sociaux	63

IV.1. Rapport de gestion et tableaux des résultats financiers

Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 14 juin 2002

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires à l'effet tout d'abord, de vous rendre compte de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2001, et de soumettre à votre approbation les comptes et les bilans sociaux et consolidés de cet exercice, ainsi que notre proposition d'affectation du résultat social et, ensuite, de mettre en harmonie les statuts avec la loi numéro 2001-420 du 15 mai 2001, dite NRE, et le Code de Commerce.

Les convocations prescrites ont été régulièrement effectuées, et l'ensemble des documents et pièces prévues par la réglementation en vigueur a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons toutefois qu'un document de référence a été déposé à la C.O.B., que toutes les informations chiffrées détaillées y figurent, et que seules les informations générales seront reprises dans le présent rapport.

A : CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

IV.1.1. Activités et résultats

Faits majeurs

L'année 2001 s'est inscrite dans la continuité de l'année 2000 en ce qui concerne la restructuration et le développement de notre outil industriel. Les nouveaux investissements tant au niveau technologique que capacitaire nous permettent de rationaliser la production, et de dégager des gains de productivité qui devraient être plus significatifs dans l'avenir.

La mise en œuvre de la traçabilité et le renforcement de notre contrôle qualité devraient en outre nous permettre d'optimiser davantage encore la qualité de nos produits avec une parfaite sécurisation.

Par ailleurs, malgré les événements du 11 septembre 2001, qui ont grandement perturbé le marché du Champagne dans de nombreux pays, nos équipes sont parvenues à obtenir des

résultats satisfaisants (+ 9,2 %), ce qui a confirmé, si besoin en était leur grand dynamisme en temps de crise.

En effet :

- les ventes de bouteilles ont affiché une progression de 4 % avec une progression du chiffre d'affaires consolidé de 9,12 %, soit une amélioration du mix produit,
- les ventes de HEIDSIECK & C° MONOPOLE représentent ainsi aujourd'hui 28 % du chiffre d'affaires Champagne.

Notre filiale en Grande-Bretagne, opérationnelle depuis le second semestre 2000, a connu en 2001 son premier exercice plein. Après un démarrage modeste en 2000, elle a enregistré, en 2001, des résultats commerciaux conformes aux prévisions, et nous pensons que son évolution permettra de développer et de sécuriser nos parts de marché outre-Manche.

De même, notre filiale Suisse, opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2001, a engendré un résultat satisfaisant, s'inscrivant même au delà des prévisions, laissant augurer de très bonnes perspectives à court et moyen terme.

Enfin, l'accord de partenariat avec le Pressoir GERMAIN, qui a pris effet en 2001, vient conforter nos approvisionnements.

Résultats Sociaux et Consolidés

Résultats Sociaux

Compte de résultat

La Société VRANKEN MONOPOLE qui exerce une activité de holding active du Groupe a réalisé, au cours de l'exercice 2001, un chiffre d'affaires hors taxes de 86 221 493 euros contre 76 065 238 euros l'exercice précédent, soit une augmentation de 13,35 %.

Ce chiffre provient, d'une part, de son activité de distribution des produits du Groupe, et, d'autre part, des prestations servies auprès de ses filiales.

Au total, les produits d'exploitation de la Société se sont chiffrés à 87 073 188 euros contre 76 823 490 euros l'an passé.

En regard, nos charges d'exploitation ont augmenté de 12,59 %, pour s'inscrire à 78 849 055 euros contre 70 033 551 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation de la Société est ainsi ressorti en progression par rapport à l'exercice précédent, à 8 224 132 euros en 2001 (8 156 208 euros après participation des salariés) contre 6 789 939 euros en 2000.

Compte tenu de produits financiers s'inscrivant à

5 065 550 euros pour 2 199 401 euros de charges financières, le résultat financier de la Société s'est inscrit en positif de 2 866 149 euros, contre un résultat négatif de 875 456 euros en 2000, d'où un résultat courant avant impôts de 11 090 282 euros (11 022 358 euros après participation des salariés) contre un résultat courant de 5 914 483 euros.

En définitive, compte tenu d'un résultat exceptionnel négatif de 661 004 euros du fait de produits exceptionnels sur opération de gestion, de 2 128 585 euros d'impôt sur les bénéfices, et d'une participation des salariés aux résultats de 67 924 euros, le bénéfice net de la Société VRANKEN MONOPOLE s'est inscrit à 8 232 768 euros contre un bénéfice net de 4 010 091 euros en 2000.

Bilan

Au 31 décembre 2001, les actifs immobilisés de la Société VRANKEN MONOPOLE s'élevaient, après 2 234 223 euros d'amortissements, à 81 925 575 euros contre 81 076 433 euros l'an passé.

Les actifs circulants s'inscrivaient quant à eux à 34 862 275 euros contre 34 296 827 euros à la fin de l'exercice précédent.

En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, nos capitaux propres s'inscrivaient à 77 789 324 euros contre 71 543 841 euros. Nos dettes s'élevaient, quant à elles, à 38 966 915 euros contre 43 874 253 euros en 2000.

Au total, au 31 décembre 2001, le bilan de la Société VRANKEN MONOPOLE se chiffrait à 116 854 087 euros contre 115 467 399 euros au 31 décembre 2000.

Résultats Consolidés

Compte de résultat consolidé

Les comptes consolidés du Groupe sont la traduction des faits de l'exercice évoqués plus haut, et sont conformes en cela à nos prévisions.

De fait, le chiffre d'affaires consolidé s'est établi à 138 252 974 euros en 2001 contre 126 701 944 euros en 2000, soit en progression de 9,12 %.

Les résultats consolidés du Groupe VRANKEN MONOPOLE font apparaître :

- un résultat d'exploitation de 25 620 191 euros, égal à 18,53 % du chiffre d'affaires;
- un résultat courant avant impôts de 11 736 906 euros;
- un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 6 662 089 euros;

Bilan consolidé

Au 31 décembre 2001, l'actif net immobilisé du Groupe consolidé s'inscrivait à 94 160 237 euros contre 92 745 102 euros en 2000 et l'actif circulant à 310 134 610 euros contre 283 621 012 euros, dont 244 307 177 euros de stocks et en-cours, contre 220 290 410 euros en 2000.

En regard, au passif du bilan consolidé, les capitaux propres du Groupe s'inscrivaient, compte tenu du résultat de l'exercice, à 91 172 913 euros contre 86 679 946 euros pour l'exercice précédent.

Les dettes se chiffraient, quant à elles, à 308 160 379 euros contre 285 084 786 euros en 2000.

Au 31 décembre 2001, le total du bilan s'inscrivait ainsi à 404 294 847 euros contre 376 366 114 euros au 31 décembre 2000.

Risque de taux

Au 31 décembre 2001, 90 % de l'endettement du Groupe VRANKEN était contracté à taux variable.

Le Groupe utilise essentiellement, dans sa gestion du risque de taux d'intérêt, des instruments financiers assurant une garantie de taux, tout en se préservant les mouvements favorables.

Le Groupe se limite à des utilisations dans le cadre strict de ses besoins.

Risque de change

L'essentiel de l'endettement du Groupe se fait sur la zone Euro, donc sans risque de change.

Pour le reste, les échanges du Groupe se font principalement avec des pays à monnaies stables pour un risque de change négligeable.

Méthodes comptables et mode de présentation des comptes

Nous vous précisons qu'aucun changement n'est intervenu dans le mode de présentation des comptes, par rapport à l'exercice précédent et ce, tant concernant les comptes sociaux de la Société VRANKEN MONOPOLE que concernant les comptes consolidés.

Perspectives d'avenir

Développement de nos parts de marché, développement des outils industriels nécessaires à notre Groupe pour répondre aux exigences de la distribution moderne, tant au niveau de la traçabilité que du contrôle qualité ou de l'informatique, sont les fondements de la politique de notre Groupe.

Pour ce qui est de l'exercice en cours, nous vous dirons que, compte tenu de la réactivité de notre Groupe et de nos équipes face au contexte économique de l'après 11 septembre 2001, et aux perturbations sur le marché du Champagne qui s'en sont suivies, nous sommes plus que jamais confiants dans le développement de VRANKEN MONOPOLE. Confiance que confortent les chiffres d'affaires du dernier trimestre 2001 (+ 15 % du chiffre d'affaires).

Compte tenu des gains en parts de marché réalisés en 2001,

notre Groupe devrait tirer le meilleur parti du rebondissement du marché, et ce, d'autant plus compte tenu du dynamisme de la Marque HEIDSIECK & C° MONOPOLE (+ 28 %).

De même, nous constatons, tant en France qu'à l'Export, la réussite de nos produits de niches que sont Champagne DEMOISELLE, ORGUEIL de FRANCE et la cuvée DIAMANT qui nous donnent de véritables armes par rapport à la concurrence.

Quant au Porto, l'année 2001 a permis de recueillir les fruits de l'important travail de structuration de nos activités entrepris depuis le courant de l'année 2000 (+ 21 %). Les investissements en cours devraient nous permettre de renforcer encore nos positions sur ce marché.

Sur le plan industriel

L'exercice 2001 a vu la poursuite de notre programme d'investissements, notamment au niveau de la traçabilité des produits avec la mise en place des ordonnancements de fabrication.

Par ailleurs, l'année 2001 a été également marquée par la poursuite de nos investissements en vue d'augmenter la capacité de notre outil industriel de Tours-sur-Marne, avec la création d'un nouveau bâtiment à vocation de cave et stockage qui devrait être réceptionné dans le courant du premier semestre 2002.

Enfin, dans le cadre de notre politique de sécurité, des investissements ont été mis en œuvre notamment au niveau de l'acoustique de certaines lignes de tirage.

Pour ce qui est de notre activité portugaise, nous procéderons à des acquisitions de vignes ainsi qu'à des investissements de nature industrielle, particulièrement la création d'outils de cuverie, afin de répondre à la croissance de nos ventes.

Sur le plan social

L'application des 35 heures se poursuit au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe en France sans qu'il ait été constaté de dysfonctionnement dans l'ensemble de nos services.

Le réorganisation de certains services n'a pas eu de conséquence négative ni sur les rythmes de travail ni sur l'activité en général.

D'autres avantages sont à l'étude afin de renforcer la cohésion et le dynamisme de l'ensemble des salariés de notre Maison.

Passage à l'Euro et échanges de données informatisées (E.D.I.)

Le développement de notre outil informatique a permis à notre Groupe de franchir le passage à l'Euro sans difficulté particulière.

Les nombreux tests d'application, effectués dès juillet 2001, avaient d'ores et déjà permis de fiabiliser notre outil face à la conversion.

Par ailleurs, la mise en place technique de l'E.D.I. au niveau de la passation de commande a été couronnée de succès. L'ensemble de nos clients européens distributeurs ont été intégrés dans l'outil de gestion commerciale.

Pour ce qui concerne la mise en place de l'E.D.I. au niveau du transport, celui-ci sera opérationnel dans le courant du premier semestre 2002.

Recherche et développement

La recherche fondamentale et la recherche appliquée, assurées principalement par les instances professionnelles, sont en outre développées en interne par un personnel spécialisé et qualifié, afin de permettre au Groupe non seulement, de conserver son avantage technologique, mais aussi, de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

Le recrutement d'un responsable qualité en 2001 a permis de mettre en œuvre l'étude d'une démarche H.A.C.C.P., dont les premiers effets seront l'élaboration d'un manuel H.A.C.C.P. dans le courant de l'année 2002.

Activité des filiales

Activité des principales filiales (en milliers d'euros)	Chiffre d'affaires	Résultat courant	Résultat net
Filiale de portefeuille			
VEPAR	6	2 226	2 067
Cette société a pour seule activité la gestion de son portefeuille, son résultat provenant des remontées de dividendes des filiales.			
Filiales industrielles			
CHAMPAGNE VRANKEN	106 769	3 934	3 054
Cette société, qui porte la production du Groupe, a poursuivi la restructuration et le développement de son outil industriel, et ce, tant du point de vue des lignes de production que du point de vue capacitaire pour répondre davantage encore aux exigences du marché et aux besoins de l'entreprise. Les résultats de cette société, malgré les investissements importants réalisés, se sont de nouveau inscrits en progression.			
S. PEDRO DAS AGUIAS	4 562	372	306
ROZES S.A.	4 462	226	174
La Société S. PEDRO DAS AGUIAS et sa filiale à 100%, ROZES S.A., bénéficient d'un fort réseau de distribution en France et dans le Monde et du développement du marché du Porto. L'investissement dans la vigne et dans l'outil industriel de cuverie leur permettra, dans un avenir tout proche, de répondre au développement quantitatif et qualitatif que nous pensons pouvoir être très forts sur les Marques de ces 2 sociétés.			
Filiales commerciales			
VRANKEN DEUTSCHLAND GmbH	12 511	91	63
HDV-VRANKEN	3 857	154	7
VRANKEN AMERICA	1 767	(323)	(324)
VRANKEN MONOPOLE U.K. Ltd	968	(189)	(189)
V & S TRADING AG	2 234	4	4
Têtes de pont de notre Groupe à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes des produits VRANKEN MONOPOLE à l'étranger. Parfois lourd, l'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré. Ainsi, si nos filiales les plus anciennes dégagent des résultats bénéficiaires, les pertes dégagées par nos toutes jeunes filiales, comme notre filiale en Angleterre, doivent être considérées comme un nécessaire investissement en vue de la prise de parts de marché. Pour ce qui concerne la société V & S TRADING AG, notre filiale suisse, celle-ci a d'emblée dégagé des résultats satisfaisants, ce qui augure de bonnes perspectives à court terme et légitime cette nouvelle implantation commerciale.			
Filiales viticoles			
Champagne COLLIN	3 055	337	548
SA ORGE BASSIN	610	289	191
SA SALIMEL	451	206	133
SA DU VAL CHATAIN	259	116	75
B.M.T. VIGNOBLES	1 238	563	369
Les filiales viticoles du Groupe, dont la société mère est la société CHAMPAGNE COLLIN, confortent l'approvisionnement du Groupe. Leur résultat, fonction de l'activité viticole, est constant. Elles s'emploient à préserver l'environnement.			

Conformément à la loi, un tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport, où figure l'ensemble des autres filiales du Groupe moins significatives.

Les titres en Bourse

Nos actions, émises au Second Marché d'EURONEXT Paris et au Premier Marché d'EURONEXT Bruxelles, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous. Au cours de l'exercice 2001, le cours a culminé à 35,60 euros.

Cours de l'action

	EURONEXT (issu de la fusion des marchés de Paris, Amsterdam et Bruxelles)
Moyenne journalière des transactions	En euros
En nombre de titres	1 333
En valeurs	37 K€
Cours extrêmes	
Plus haut	35,60
Plus bas	18,30
Dernier cours de l'exercice	21,79

Quoiqu'inscrites au Second Marché d'EURONEXT Paris et au Premier Marché d'EURONEXT Bruxelles, les actions VRANKEN MONOPOLE ont un même cours en France et en Belgique.

IV.1.2. Les Hommes

La mise en place des 35 heures, en application depuis le 1^{er} janvier 2000, bénéficie à l'ensemble de notre effectif en France, et leur impact n'a engendré aucune difficulté particu-

lière tant dans le fonctionnement que dans la gestion courante de l'entreprise.

A titre indicatif, nous vous informons que nos obligations légales en matière de formation ont été remplies et que l'accent est mis particulièrement sur la formation à l'hygiène et à la sécurité.

Par ailleurs, et conformément à la politique mise en œuvre depuis plusieurs exercices, la structuration de nos activités se poursuit, notamment par le recrutement de spécialistes de haut niveau dans les différents secteurs de nos activités, plus particulièrement dans les domaines de la production, du commerce, de la finance, du contrôle de gestion et de l'informatique, et ce, tant en France qu'à l'étranger.

IV.1.3. L'environnement

L'outil de même que l'ensemble des extensions industrielles en place ou à venir sont tous en conformité avec l'ensemble des règles relatives à la protection de l'environnement.

Notre Société et ses filiales sont très soucieuses de la protection de notre cadre de vie et mettent tout en œuvre pour préserver notre nature, notamment par la réalisation d'investissements sur le traitement des rejets industriels.

Par ailleurs, nous concevons les implantations de nos outils avec le souci permanent de préserver le milieu géographique naturel environnant.

En ce qui concerne le vignoble, les règles et recommandations de la profession sont strictement appliquées, et même dépassées, dans le souci de la recherche de la meilleure qualité pour le consommateur et l'environnement.

IV.1.4. Actionnariat, filiales, participations et Sociétés contrôlées

Actionnariat

	Actions auto détenues sans droit de vote	Actions simples à vote simple	Actions à vote double	% du capital social	Nombre total de voix	% du nombre total de voix
P.F. VRANKEN	–	–	895 450	25,29	1 790 900	38,96
CVHC*	–	1 333 230	190 150	43,04	1 713 530	37,28
Public et divers	–	1 088 675	1 560	30,79	1 091 795	23,76
Auto-détention	31 305	–	–	0,88	–	–
TOTAL	31 305	2 421 905	1 087 160	100,00	4 596 225	100,00

*La COMPAGNIE VRANKEN POUR LE HAUT COMMERCE est une société holding contrôlée par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,90 %.

Détention d'actions d'auto-contrôle

L'Assemblée Générale du 15 juin 2001, en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2000, a décidé d'autoriser la Société à réguler le marché de ses propres actions, à compter de la présente assemblée, et ce, pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 15 décembre 2002, conformément aux articles L 225.209 et L 225.210 du Code de Commerce. Le nombre maximum d'actions pouvant être détenues ne peut excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat a été fixé à 77 euros, et le prix minimum de vente à 15 euros, par action.

Au regard de la part maximale de 10% du capital que notre Société est autorisée à acquérir, notre Société s'est engagée à n'utiliser que 30% de cette autorisation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2001, la Société a réalisé dans le cadre susvisé les opérations suivantes :

• Nombre de titres achetés	22 063
• Prix moyen d'achat	23,33 €
• Nombre de titres vendus	8 026
• Prix moyen de vente	29,63 €

Au 31 décembre 2001, notre Société possédait 31 305 de ses propres actions à 30,03 euros, pour une valeur globale de 940 096,70 euros.

Il sera demandé aux actionnaires de bien vouloir donner par anticipation à la Société et pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée, soit jusqu'au 13 décembre 2003, l'autorisation de réguler le marché de ses propres actions dans les termes et conditions de l'autorisation précédente en fixant toutefois le prix maximum d'achat à 77 euros et le prix minimum de vente à 15 euros par action.

Options d'achat et de souscription

Aucune option n'a été délivrée.

Prises de participation et renforcement des participations existantes

Nous vous informons que, durant l'exercice, notre Groupe, poursuivant sa politique de développement de ses implantations à l'étranger, a créé une filiale en Suisse.

La société V & S TRADING AG, dont le capital autorisé de 202 306 euros et actuellement intégralement libéré, est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2001. Cette implantation devrait nous permettre de renforcer nos positions sur le marché helvétique et les territoires environnants, étant précisé que les résultats de cette filiale depuis sa création s'avèrent d'ores et déjà très encourageants.

IV.1.5. Charges non déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des amortissements, charges somptuaires et coûts non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, d'un montant total de 260 148 euros, dont le coût fiscal correspondant est d'environ 94 781 euros.

Ces charges sont principalement afférentes aux réceptions clientèles.

IV.1.6. Affectation des résultats

Nous vous proposons d'affecter le résultat de VRANKEN MONOPOLE,

s'élevant à	8 232 768,37 €
de la manière suivante :	
au poste de Réserve Légale,	
5 % du bénéfice net, soit :	411 638,42 €
Le solde, soit :	7 821 129,95 €
Augmenté du Report à Nouveau initial de :	49 116,63 €
Soit au total :	7 870 246,58 €
étant :	
• Distribué à hauteur de :	2 018 010,90 €
• Porté au poste "autres réserves"	
à hauteur de :	4 000 000,01 €
• Reporté à Nouveau à hauteur de :	1 852 235,67 €

Le dividende représenterait 0,57 euros par action. Il serait assorti d'un avoir fiscal, selon la nature du bénéficiaire, égal soit à 50 % de ce dividende, soit encore à 0,29 euros par action, soit à 15 % de ce dividende, soit encore à 0,09 euros par action pour un rendement global de respectivement 0,86 euros ou 0,66 euros par action.

Le montant total des dividendes net, soit 2 018 010,90 euros, ainsi que le Report à Nouveau final, ne tiennent pas compte d'éventuelles actions détenues en auto-contrôle par la Société à la date du versement. Les dividendes correspondants à celles-ci seront affectés au report à nouveau.

Fiscalement, ce dividende serait réputé prélevé par priorité sur les résultats distribuables hors précompte des exercices 1997 à 2001, en commençant par les plus anciens.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 10 juillet 2002.

IV.1.7. Distribution de dividendes au titre des exercices antérieurs

Nous vous informons par ailleurs, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

	Dividende net	Avoir fiscal	Dividende global
Au titre de 1998	0,58	0,29	0,87
		0,26 ⁽¹⁾	0,84
Au titre de 1999	0,85	0,43	1,28
		0,34 ⁽¹⁾	1,19
Au titre de 2000	0,56	0,28	0,85
		0,14 ⁽¹⁾	0,70

(1) Selon la nature du bénéficiaire.

IV.1.8. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint conformément aux dispositions de l'article 148 du Décret du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

IV.1.12. Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous dressons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les Sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société au sens des dispositions de l'article L 233-16 du Code de Commerce.

Principaux mandats à l'intérieur du Groupe :

Mandataires sociaux	Fonctions	Société
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	VRANKEN MONOPOLE
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	VEPAR
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	CHAMPAGNE VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	HEIDSIECK & C° MONOPOLE
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la société Champagne VRANKEN, Administrateur	CHAMPAGNE COLLIN
Paul-François VRANKEN	Gérant	SCEV RENE LALLEMENT
Paul-François VRANKEN	Administrateur	S.A. DU VAL CHATAIN
Paul-François VRANKEN	Administrateur	SALIMEL
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la société VRANKEN MONOPOLE, Administrateur	ORGE BASSIN
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la société VRANKEN MONOPOLE, Administrateur	B.M.T. VIGNOBLES
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.A.R.L. PRESSEIRS MENECLIER
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LE PAVE et LE PAVE II
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. VIGNES D'AMBRUYERE
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU

IV.1.9. Conventions réglementées

Nous vous demandons ensuite de bien vouloir ratifier les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce dont le détail vous sera communiqué dans le rapport spécial de Messieurs les Commissaires aux Comptes.

IV.1.10. Jetons de présence aux Administrateurs

Nous vous demanderons de bien vouloir arrêter le montant des jetons de présence à un montant global de 9 900 euros à compter de l'exercice 2002, étant rappelé qu'il avait été fixé à 63 000 F, soit 9 604,29 euros en 2001, et de donner tous pouvoirs au Conseil en vue de leur répartition.

IV.1.11. Etat de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous informons que la participation des salariés au capital social, entendue au sens du présent article, est inexistante à la clôture du présent exercice arrêté au 31 décembre 2001.

Mandataires sociaux	Fonctions	Société
Roger ROCASSEL	Administrateur	VRANKEN MONOPOLE
Roger ROCASSEL	Représentant permanent de la société VRANKEN MONOPOLE, Administrateur	VEPAR
Roger ROCASSEL	Président du Conseil d'Administration	S.A. DU VAL CHATAIN
Roger ROCASSEL	Président du Conseil d'Administration	SALIMEL
Roger ROCASSEL	Administrateur	CHAMPAGNE VRANKEN
Dominique PICHART	Administrateur	VRANKEN MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Dominique PICHART	Administrateur	CHAMPAGNE VRANKEN
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration	B.M.T. VIGNOBLES
Michel FORTIN	Administrateur	VRANKEN MONOPOLE
Michel FORTIN	Administrateur	HEIDSIECK & C° MONOPOLE
Michel FORTIN	Administrateur	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Vincent GIRARD	Administrateur	VRANKEN MONOPOLE
Jean-Pierre CHEVALLIER	Administrateur	VRANKEN MONOPOLE
Roger VIATOUR	Administrateur	VRANKEN MONOPOLE
Christian GERMAIN	Administrateur	VRANKEN MONOPOLE
Jacques GAUTHIER	Administrateur	VRANKEN MONOPOLE

Principaux mandats hors Groupe :

Mandataires sociaux	Fonctions	Société
Paul-François VRANKEN	Président	COMPAGNIE VRANKEN POUR LE HAUT COMMERCE
Paul-François VRANKEN	Administrateur	LUCAS CARTON S.A.
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société LUCAS CARTON, Administrateur	A L'AUBERGE FRANC COMTOISE
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DU RU DES ROSETTES
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LA DEMOISELLE
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES CASTAIGNES
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Gérant	G.F.A. VIGNOBLES VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DU PEQUIGNY
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. PAULINE
Roger ROCASSEL	Représentant permanent de la Société SALIMEL, Administrateur	S.I.C.A. ESSOR CHAMPENOIS
Dominique PICHART	Président	S.I.C.A. ESSOR CHAMPENOIS
Roger VIATOUR	Administrateur	G.V. COURTAGE
Christian GERMAIN	Gérant	S.C.E.V. GERMAIN
Jacques GAUTHIER	Président	S.A. CHAMPAGNE DEVELOPPEMENT
Jacques GAUTHIER	Président	S.A. SOCIETE COMMERCIALE DU CHATEAU D'EBEHERTOT
Jacques GAUTHIER	Administrateur	S.A. SOPALIA
Jacques GAUTHIER	Président du Directoire	S.A. DOMAINE DE MONTCHENOIS
Jacques GAUTHIER	Administrateur	S.A. CHAMPAGNE DELBECK
Jacques GAUTHIER	Administrateur	S.A. D.B.M. CAVES

B : CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

IV.1.13. Augmentation du capital social, dans la limite de 3 % dudit capital (actuel ou nouveau, sous condition suspensive de la réalisation des augmentations de capital visées ci-après), réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, délégation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois et pour un prix de souscription par action ne pouvant être supérieur à la moyenne des cours cotés des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne :

Conformément aux dispositions de l'article L 225-129 du Code de Commerce issu des dispositions de la loi du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale, nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, de :

- déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés ;
- décider de supprimer en faveur de ces salariés le droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- décider que le prix de souscription par action qui sera fixé par le Conseil d'Administration ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ;
- décider que la présente délégation sera valable pour une durée de 26 mois et pour un montant maximum global de 3 % du capital social au moment de l'exercice de la délégation ;
- décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des actions, imputer les frais de cette augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et, généralement, rendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée et constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts.

IV.1.14. Option de souscription d'actions au profit des cadres dirigeants et membres dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; autorisation donnée au Conseil d'Administration :

Conformément aux dispositions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, nous vous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, d'autoriser le Conseil d'Administration à consentir au bénéfice de ses cadres dirigeants et de certains membres du personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital dans la limite d'un montant égal à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant entendu que ce montant maximum s'imputera sur les actions susceptibles d'être émises en application de la résolution suivante relative aux options d'achat.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage de cette autorisation est fixé à 38 mois à compter de la présente Assemblée. Il pourra utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le Conseil d'Administration fixera le prix de souscription de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendra la décision d'offrir des options, ce prix ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement d'un coupon des actions donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Par ailleurs, les options ne pourront être consenties :

- dans un délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics ;
- dans un délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.

Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du prix et du nombre des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de l'opération prévue.

Les options devront être levées dans un délai maximum de cinq ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires.

Le Conseil d'Administration fixera toutes les autres conditions dans lesquelles seront consenties les options ; ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

IV.1.15. Option d'achat d'actions

au profit des cadres dirigeants et membres dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; autorisation donnée au Conseil d'Administration :

Conformément aux dispositions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, nous vous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes d'autoriser le Conseil d'Administration à consentir au bénéfice de ses cadres dirigeants et de certains membres du personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options d'achat d'actions de la Société.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage de cette autorisation est fixé à 38 mois à compter de la présente Assemblée. Il pourra utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le nombre total des options d'achat d'actions qui pourront être consenties est limité à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant entendu que ce montant maximum s'imputera sur les actions susceptibles d'être émises en application de la résolution qui précède relative aux options de souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration fixera le prix d'achat de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendra la décision d'offrir des options ; ce prix ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Par ailleurs, les options ne pourront être consenties :

- dans un délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics ;
- dans un délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui,

si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.

Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du prix et du nombre des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de l'opération prévue.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires.

Le Conseil d'Administration fixera les périodes au cours desquelles les options pourront être exercées et les conditions de cession des actions levées ; ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

IV.1.16. Délégation à donner au Conseil d'Administration

à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès au capital social, et ce, pour un maximum en nominal de 42 000 000 d'euros, non cumulative avec la délégation suivante :

Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L 225-129 III du Code de Commerce, mais non cumulativement à l'autorisation d'émission de valeurs mobilières visée au point 17 ci-après, nous vous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, de :

1 Déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.

2 Décider que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 42 000 000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions

supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

3 Décider, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 42 000 000 d'euros.

4 Décider que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, le quart de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5 Décider que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application de l'article L 228-95 du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.

6 Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptible d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

7 Décider que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale des actions.

8 Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des

titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en Bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

9 Décider que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

IV.1.17. Délégation à donner au Conseil d'Administration

à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès au capital social, et ce, pour un maximum en nominal de 42 000 000 d'euros, non cumulative avec la délégation précédente :

Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L 225-129 III du Code de Commerce, mais non cumulativement à l'autorisation d'émission de valeurs mobilières visée au point 16 ci-avant, nous vous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, de :

1 Déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de

la Société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L 228-93 du Code de Commerce.

2 Décider que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 42 000 000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

3 Décider, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 42 000 000 d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

4 Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

5 Décider que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

6 Constater que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

7 Décider que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne des premiers cours constatés en Bourse de l'action de la Société pendant dix jours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt jours de Bourse précédant le début de l'émission des

valeurs mobilières précitées, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la date de jouissance.

8 Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en Bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

9 Décider que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un délai de priorité, ce à l'exception des délégations concernant les émissions de titres réservés aux salariés.

IV.1.18. Délégation à donner au Conseil d'Administration

à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport, et ce, pour un maximum en nominal de 42 000 000 d'euros :

Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L 225-129 III du Code de Commerce, nous vous demande-

rons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, de déléguer audit Conseil les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 42 000 000 d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décidera que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'Assemblée Générale confèrera tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la Loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

IV.1.19. Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital, et de prélever également sur ces sommes le complément de réserve :

Nous vous demanderons, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, d'autoriser le Conseil d'Administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

IV.1.20. Mise en harmonie des statuts avec la Loi numéro 2001-420 du 15 mai 2001, dite NRE, et le nouveau Code de Commerce :

Enfin, nous vous demanderons d'approuver purement et simplement notre proposition de modification des statuts sociaux tels que mis en harmonie avec les dispositions du Code de Commerce, modifiées notamment par la loi n° 2001-420

du 15 mai 2001, dite "NRE", et notamment notre proposition de modification des articles 1, 15 à 22 inclus des statuts, étant précisé que lesdits articles ont été réécrits, mais qu'en dehors de la mise en harmonie, et de la limite d'âge maximum des Administrateurs, portée de 70 à 80 ans, aucun changement fondamental n'a été apporté aux dispositions statutaires.

De fait, les nouvelles dispositions relatives aux Sociétés Anonymes à Conseil d'Administration concernent principalement les organes de direction.

Ainsi, parmi les modifications les plus importantes, la Direction Générale de la Société sera dorénavant assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant titre de Directeur Général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale sera effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les Actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

L'option retenue par le Conseil d'Administration ne pourra être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du Président du Conseil d'Administration, qu'il exerce ou non la Direction Générale, et/ou du renouvellement ou du remplacement du Directeur Général, le cas échéant, et ce, quelle que soit la cause du ou des remplacements éventuels.

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration, la Direction Générale sera donc assurée soit par le Président, soit par une personne physique, nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisira la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procédera à la nomination du Directeur Général, fixera la durée de son mandat qui pourra être différente de celle du mandat du Président, déterminera sa rémunération dans les conditions visées ci-après et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le Directeur Général sera révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur général n'assumera pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation pourra donner lieu à des dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration pourra nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué. Le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration déterminera l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués. A l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposeront des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. Le Conseil d'Administration sera quant à lui composé dorénavant de 18 membres au plus.

Par ailleurs, toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, mais aussi l'un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article 233-3 du Code de commerce, sera soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Quant aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales, elles ne seront pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation, mais devront être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions seront communiquées par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

De même, mais sans que cette modification donne lieu à modification statutaire, nous vous informons que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle doit désormais, le cas échéant, approuver les comptes consolidés, et que le rapport de gestion du Conseil d'Administration doit comporter un certain nombre d'informations complémentaires.

Dans quelques instants, lecture vous sera donnée du rapport spécial de votre Commissaire aux Comptes, après quoi nous vous demandons de bien vouloir réserver un vote favorable aux résolutions qui vous seront soumises.

Conformément à la loi sont annexés au présent rapport le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices et le tableau des filiales et participations.

Le Conseil d'Administration reste bien sûr à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Le Conseil d'Administration

Chiffres clés

En K€	2001	2000	1999
Compte de résultat consolidé			
Chiffre d'affaires	138 253	126 702	144 946
Résultat net (part du Groupe)	6 597	6 407	10 147
Résultat d'exploitation	25 619	23 689	26 130
Résultat courant	11 737	11 625	17 322
Bilan consolidé			
Capital	53 106	40 479	40 479
Capitaux propres (part du Groupe)	85 909	81 447	68 691
Dettes financières	234 811	218 598	191 895
Actif immobilisé	94 160	92 745	91 416
Stock	244 307	220 290	204 100
Total du bilan	404 295	376 365	355 468
Comptes sociaux			
Dividendes	2 018	1997	3022
Bénéfice net par action ⁽¹⁾	0,57	0,56	0,85

(1) Sur la base de 3 540 370 actions de 15 euros de nominal.

Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices

En euros	1997	1998	1999	2000	2001
Capital en fin d'exercice					
Capital social	24 234 289	40 479 445	40 479 445	40 479 445	53 105 550
Nombre des actions ordinaires existantes	242 327	3 540 370	3 540 370	3 540 370	3 540 370
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer :	-	-	-	-	-
Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
Opérations de résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	60 050 277	73 239 741	90 626 863	76 065 238	86 221 494
Résultat avant impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 693 786	5 401 324	6 311 032	6 419 958	10 755 518
Impôts sur les bénéfices	8 376	1 658 160	1 918 448	1 651 503	2 128 585
Participation des salariés due au titre de l'exercice		118 439			67 924
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 351 814	3 175 128	3 986 129	4 010 091	8 232 768
Résultat distribué	1 063 944	2 050 959	3 022 465	1 996 986	2 018 011
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	6,95	1,02	1,26	1,35	2,42
Résultats après impôts, participations des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	5,58	0,90	1,13	1,18	2,33
Dividende attribué à chaque action	4,39	0,58	0,85	0,56	0,57
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	65	71	71	69	79
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 725 559	2 602 774	3 102 327	3 088 376	3 197 350
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	1 070 671	1 113 012	1 342 329	1 348 643	1 406 222

Rapport Spéciaux des commissaires aux comptes

Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2002

Rapport Spécial des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-188 du Code de Commerce et à l'article 174-24 du Décret du 23 mars 1967, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions réservées aux salariés.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises en application de l'autorisation, et pendant la durée de 26 mois de cette autorisation, est plafonné à 3 % du capital.

Nous avons examiné le projet d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions fournies dans le rapport du conseil d'administration.

Le prix d'émission des actions n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique des opérations soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du Décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre conseil d'administration.

Fait à Chevry-Cossigny et Reims, le 7 mai 2002

Les Commissaires aux Comptes

DUVERNOY, CHAUVEAU & Associés
Patrice DUVERNOY

MAZARS & GUÉRARD
Thierry JANUS

Rapport Spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription d'actions au bénéfice de cadres dirigeants et de certains membres du personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société VRANKEN MONOPOLE, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-177 du Code de Commerce et par l'article 174-19 du Décret du 23 mars 1967, nous vous présentons notre rapport sur l'ouverture d'options de souscription d'actions au bénéfice des cadres dirigeants et de certains membres du personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Nous avons procédé aux vérifications des modalités proposées pour la fixation du prix de souscription en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Fait à Chevry-Cossigny et Reims, le 7 mai 2002

Les Commissaires aux Comptes

DUVERNOY, CHAUVEAU & Associés
Patrice DUVERNOY

MAZARS & GUÉRARD
Thierry JANUS

Rapport Spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'option d'achat d'actions réservées aux cadres dirigeants et à certains membres du personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société VRANKEN MONOPOLE, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-177 du Code de Commerce et par l'article 174-19 du Décret du 23 mars 1967, nous vous présentons notre rapport sur l'ouverture d'options d'achat d'actions au bénéfice des cadres dirigeants et de certains membres du personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Nous avons procédé aux vérifications des modalités proposées pour la fixation du prix d'achat en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Fait à Chevry-Cossigny et Reims, le 7 mai 2002

Les Commissaires aux Comptes

DUVERNOY, CHAUVEAU & Associés
Patrice DUVERNOY

MAZARS & GUÉRARD
Thierry JANUS

Rapport Spécial des commissaires aux comptes sur le projet d'émission de diverses valeurs mobilières et de bons de souscription d'actions

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 228-95 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de diverses valeurs mobilières et de bons, opération pour laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Caractéristiques des titres à émettre :

- Valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière autorisée par la loi, à l'attribution, à tout moment ou à dates fixes, de titres émis en représentation d'une quotité du capital social de la Société,
- Bons et titres représentant une quote-part du capital social de la Société à la souscription desquels l'exercice desdits bons donnerait droit.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération.

Nous avons examiné le projet d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article 155-2 du Décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre conseil d'administration.

Fait à Chevry-Cossigny et Reims, le 7 mai 2002

Les Commissaires aux Comptes

DUVERNOY, CHAUVEAU & Associés
Patrice DUVERNOY

MAZARS & GUÉRARD
Thierry JANUS

Rapport Spécial des commissaires aux comptes sur le projet de suppression du droit préférentiel de souscription

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 228-95 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission réservée, opération pour laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Caractéristiques des titres à émettre :

- Valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière autorisée par la loi, à l'attribution, à tout moment ou à dates fixes, de titres émis en représentation d'une quotité du capital social de la Société,
- Bons et titres représentant une quote-part du capital social de la Société à la souscription desquels l'exercice desdits bons donnerait droit.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital soumises à votre approbation, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, est fixé à un montant de 42 millions d'euros.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons examiné le projet d'émission réservée en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du Décret du 23 mars 1967, nous établissons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre conseil d'administration.

Fait à Chevry-Cossigny et Reims, le 7 mai 2002

Les Commissaires aux Comptes

DUVERNOY, CHAUVEAU & Associés
Patrice DUVERNOY

MAZARS & GUÉRARD
Thierry JANUS

IV.2. Comptes consolidés

Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2001

En K€	Note annexe	2001	2000	1999
Chiffre d'affaires	1	138 253	126 702	144 946
Production stockée		12 748	14 015	35 662
Production immobilisée		1 061	1 649	1 812
Production de l'exercice		152 062	142 366	182 421
Consommation de l'exercice	2	- 105 302	- 98 564	- 137 954
Valeur ajoutée		46 760	43 802	44 467
<i>Valeur ajoutée / Production de l'exercice</i>		<i>30,75%</i>	<i>30,77%</i>	<i>24,38%</i>
Impôts et taxes	3	- 4 264	- 3 389	- 3 484
Charges de personnel*	4	- 13 283	- 13 126	- 12 480
Excédent brut d'exploitation		29 213	27 287	28 503
<i>Excédent brut d'exploitation / Production de l'exercice</i>		<i>19,21%</i>	<i>19,17%</i>	<i>15,62%</i>
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges		697	805	225
Dotations aux amortissements et provisions	5	- 3 839	- 3 887	- 3 004
Autres produits d'exploitation	6	215	151	1 030
Autres charges d'exploitation		- 667	- 668	- 622
Résultat d'exploitation		25 619	23 689	26 130
<i>Résultat d'exploitation / Production de l'exercice</i>		<i>16,85%</i>	<i>16,64%</i>	<i>14,32%</i>
Charges et Produits financiers	7	- 13 883	- 12 064	- 8 808
Résultat courant avant impôts		11 737	11 625	17 322
Charges et Produits exceptionnels	8	- 599	- 265	- 248
Impôts sur les résultats	9	- 4 088	- 4 376	- 6 543
Résultat net des entreprises consolidées		7 050	6 984	10 531
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisitions		- 388	- 388	- 349
Résultat net de l'ensemble consolidé		6 662	6 596	10 182
Intérêts des minoritaires		65	189	35
Résultat net (part du groupe)		6 597	6 407	10 147
Résultat par action		1,88	1,86	2,88
Résultat dilué par action		1,88	1,86	2,88

*Y compris participation des salariés.

Bilan consolidé au 31 décembre 2001

Actif

En K€	Note annexe	2001	2000	1999
Ecarts d'acquisition	10	3 212	3 600	3 531
Immobilisations incorporelles	11	50 780	50 172	49 620
Immobilisations corporelles	12	38 363	37 175	35 497
Immobilisations financières	13	1 805	1 798	2 768
Actif immobilisé		94 160	92 745	91 416
Stocks et en-cours	14	244 307	220 290	204 100
Clients & comptes rattachés	15	46 050	42 726	40 302
Autres créances & comptes de régularisation	16	18 776	19 404	14 996
Disponibilités	17	1 002	1 201	4 654
Actif circulant		310 135	283 621	264 052
Total de l'actif		404 295	376 366	355 468

Passif

En K€	Note annexe	2001	2000	1999
Capital		53 106	40 479	40 479
Réserves & Primes		26 206	34 560	28 212
Résultat		6 597	6 407	10 147
Capitaux propres (part du groupe)	18	85 909	81 446	78 838
Intérêts minoritaires	19	5 264	5 233	4 993
Provisions pour risques et charges	20	4 961	4 601	3 486
Emprunts & dettes financières	21	234 811	218 598	191 895
Fournisseurs & comptes rattachés	22	62 769	57 991	66 400
Autres dettes & comptes de régularisation	23	10 581	8 497	9 856
Dettes		308 161	285 086	268 151
Total du passif		404 295	376 366	355 468

Tableau de financement par analyse des flux de trésorerie

En K€	2001	2000
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net des sociétés intégrées	6 662	6 596
Elimination des charges & produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
• amortissements & provisions*	4 328	4 391
• variation des impôts différés	2	1 139
• plus-values de cession	-	- 327
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	10 992	11 799
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	-	-
Variation du besoin en fond de roulement lié à l'activité	- 19 637	- 32 822
Flux net de trésorerie généré par l'activité	- 8 645	- 21 023
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	- 7 552	- 7 503
Cession d'immobilisations	1 807	2 113
Incidence des variations de périmètres	-	-10
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	- 5 745	-5 400
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	- 1 990	- 2 908
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	- 34	- 108
Augmentations de capital en numéraire	-	- 723
Emissions d'emprunts	24 848	78 787
Remboursement d'emprunts	- 8 635	- 52 084
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	14 189	22 964
Variation de trésorerie		
Trésorerie d'ouverture	- 1 201	- 4 654
Trésorerie de clôture	1 002	1 201
Variation des cours des devises	- 2	- 7
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	- 201	- 3 460

*A l'exclusion des provisions sur actif circulant comprises dans le B.F.R.

Méthodes comptables

Les comptes consolidés de VRANKEN MONOPOLE sont établis depuis le 1^{er} janvier 2000 en conformité avec les “nouvelles règles et méthodes relatives aux comptes consolidés” approuvées par arrêté du 22 juin 1999 portant homologation du règlement 99-02 du Comité de Réglementation Comptable. Ce changement de référentiel n’a pas d’incidence significative sur la comparabilité des comptes présentés.

Principes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent l’ensemble des filiales jugées significatives dans lesquelles VRANKEN MONOPOLE exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable.

Suivant ce principe :

- les filiales VRANKEN España et HDV Développement, d’importance négligeable, ne sont pas consolidées ;
- la société SADEVE SA, filiale espagnole, n’est pas conso-

lidée en raison d’un pourcentage de détention inférieur à 19% et dans laquelle nous n’exerçons aucun contrôle, ni pouvoir.

La SICA ESSOR CHAMPENOIS n’est pas incluse dans le périmètre de consolidation en raison des règles spécifiques de fonctionnement des sociétés d’intérêt collectif agricole.

Les transactions avec les sociétés liées non consolidées sus-nommées ne sont pas significatives.

La société V.S. TRADING AG est entrée dans le périmètre de consolidation à partir du 1^{er} juillet 2001.

Toutes les transactions internes significatives sont éliminées en consolidation.

Toutes les sociétés du périmètre de consolidation clôturent au 31 décembre.

Le groupe exerce donc un contrôle exclusif sur l’ensemble des sociétés incluses dans le périmètre. Ces sociétés consolidées par intégration globale sont les suivantes :

Sociétés du périmètre de consolidation	31/12/2001		31/12/2000	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
France				
SA VRANKEN MONOPOLE N° SIRET 348 494 915 00013 Château des Castaignes • 51270 MONTMORT-LUCY	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
SA VEPAR N° SIRET 349 312 066 00047 17, avenue de Champagne • 51200 EPERNAY	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
SA Champagne VRANKEN N° SIRET 337 280 911 00054 17, avenue de Champagne • 51200 EPERNAY	99,90%	99,90%	99,90%	99,90%
SA Champagne COLLIN N° SIRET 314 208 125 00018 20, rue des Vignerons • 51270 CONGY	99,43%	99,53%	99,43%	99,53%
SCEV RENE LALLEMENT N° SIRET 314 547 985 00015 22, rue Gambetta • 51150 BOUZY	99,85%	99,95%	99,85%	99,95%
SA B.M.T. VIGNOBLES N° SIRET 353 422 397 00037 22, rue Gambetta • 51150 BOUZY	99,30%	99,86%	99,30%	99,86%
SA ORGE BASSIN N° SIRET 320 048 408 00019 Chemin du Val Soulois-Le Mont Marvin • 10110 BAR-SUR-SEINE	98,99%	99,56%	98,99%	99,52%
SA SALIMEL N° SIRET 097 150 411 00011 Rue du 8 Mai 1945 • 51530 CRAMANT	99,19%	99,76%	99,19%	99,76%

Sociétés du périmètre de consolidation (suite)	31/12/2001		31/12/2000	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
SA DU VAL CHATAIN N° SIRET 380 369 157 00025 Chemin du Val Soulois-Le Mont Marvin • 10110 BAR-SUR-SEINE	99,38%	99,95%	99,37%	99,95%
SA Champagne CHARLES LAFITTE N° SIRET 328 251 590 00035 17, avenue de Champagne • 51200 EPERNAY	98,68%	98,68%	98,68%	98,68%
SA HEIDSIECK & C° MONOPOLE N° SIRET 338 509 045 00039 17, avenue de Champagne • 51200 EPERNAY	99,98%	99,98%	99,98%	99,98%
SARL PRESOIRS MENECLIER N° SIRET 327 985 990 00016 51120 SAUDOY	99,78%	99,88%	99,78%	99,88%
SCI LE PAVE N° SIRET 330 494 287 00015 30, rue du Général Leclerc • 51130 VERTUS	99,90%	100,00%	99,90%	100,00%
SCI LE PAVE II N° SIRET 388 233 893 00013 30, rue du Général Leclerc • 51130 VERTUS	99,90%	100,00%	99,90%	100,00%
SCI VIGNES D'AMBRUYERE N° SIRET 332 416 397 00022 22, rue Gambetta • 51150 BOUZY	99,90%	100,00%	99,90%	100,00%
SCI LES ANSINGES MONTAIGU N° SIRET 398 362 988 00014 17, avenue de Champagne • 51200 EPERNAY	99,90%	100,00%	99,90%	100,00%
Etranger				
VRANKEN DEUTSCHLAND GmbH Gewerbepark "An der Aubahn" 66459 KIRKEL-LIMBACH • Allemagne	98,97%	98,97%	98,97%	98,97%
SA HDV - VRANKEN 76, avenue Blonden 4000 LIEGE • Belgique	99,96%	99,96%	99,96%	99,96%
CHARBAUT AMERICA Inc. 45, West 45 th Street - Suite 905 10036 NEW YORK • Etats-Unis	99,90%	100,00%	99,90%	100,00%
SA S. PEDRO DAS AGUIAS 5120 TABUACO • Portugal	74,97%	74,98%	74,97%	74,98%
VRANKEN VINICOLA LDA 5120 TABUACO • Portugal	74,00%	74,00%	74,00%	74,00%
SA ROZES Rua Candido dos Reis 526-532 - Apartado 376 4401 VILA NOVA DE GAIA • Portugal	74,96%	99,99%	74,96%	99,99%
VRANKEN MONOPOLE U.K. Ltd 21, Dartmouth Street LONDON - SW1H 9BP • Royaume-Uni	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
V & S TRADING AG 8942 Oberrieden • Suisse	98,00%	98,00%	-	-

Conversion des comptes exprimés en devises

Les comptes des sociétés étrangères hors zone "euro" (CHARBAUT America, VRANKEN MONOPOLE UK Ltd et V & S TRADING AG) sont converties en euros au :

- taux de change de clôture pour le bilan ;
- taux de change moyen pour le résultat.

La différence de change en résultant est inscrite au bilan sous une rubrique spécifique.

Les devises concernées sont :

	Taux de clôture	Taux moyen
Etats-Unis	1€ = 0,8813 USD	1€ = 0,8887 USD
Royaume-Uni	1€ = 0,6085 GBP	1€ = 0,6163 GBP
Suisse	1€ = 1,4029 CHF	1€ = 1,5022 CHF

Ecart d'acquisition

Les écarts de première consolidation constatés lors d'une acquisition sont affectés aux actifs corporels et incorporels et aux passifs repris, pour chacun desquels une juste valeur peut être déterminée, et au poste d'écarts d'acquisition pour le solde.

La durée des amortissements est fonction du délai restant à courir sur les baux.

La valeur nette des écarts d'acquisition est revue de façon régulière pour tenir compte des évolutions ayant pu diminuer de façon durable la rentabilité et la valeur des actifs concernés.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement par les Marques, les fonds commerciaux et droits aux baux.

Les Marques, fonds commerciaux et droits aux baux sont évalués à leur coût d'acquisition et ne sont pas amortis sauf pour les éléments incorporels situés en Belgique amortis sur une durée de 10 ans.

Les Marques DEMOISELLE, CHARLES LAFITTE et ROZES font l'objet d'un écart d'évaluation affecté.

Dès qu'un élément immobilisé ne trouve plus sa contrepartie dans l'activité de l'entreprise, il est déprécié à 100 %.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan au 31 décembre 2001 pour leur valeur d'acquisition.

Les amortissements sont pratiqués selon les usages de la profession. La méthode de l'amortissement dégressif n'est pas utilisée.

Les contrats de crédit-baux ont été retraités.

La réévaluation d'actif pratiquée dans les comptes sociaux est éliminée dans les comptes consolidés.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

Constructions	20 à 40 ans
Vignobles (plantations)	25 ans
Installations techniques	4 à 10 ans
Matériels et outillages	4 à 10 ans

Immobilisations financières

Les titres de participation non consolidés et les autres immobilisations financières sont évalués à leur coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée. La valeur d'inventaire des titres est déterminée, par référence à l'activité développée, aux résultats dégagés, aux capitaux propres et aux perspectives d'avenir.

Stocks et en-cours

Valorisation

Les stocks sont évalués au prix de revient sans toutefois que celui-ci puisse excéder la valeur nette de réalisation.

L'analyse des produits en stock ne révèle pas l'existence de profits internes significatifs.

Les stocks de Porto sont, en application des règles portugaises, valorisés selon la méthode LIFO, comme lors des exercices précédents. Les frais financiers sont pris en compte pour valoriser les stocks.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur d'origine.

Vins bloqués de la vendange 1998, 1999, 2000

Compte tenu du volume et de la qualité de la récolte, ont été soumis à une mesure de mise en réserve qualitative, tous les raisins revendiqués en appellation Champagne :

- de la récolte 1998, obtenus au-delà du rendement de base de 10 400 kg/ha et dans la limite de 13 000 kg/ha ;
- de la récolte 1999, obtenus au-delà du rendement de base de 12 000 kg/ha et dans la limite de 13 000 kg/ha ;
- de la récolte 2000, obtenus au-delà du rendement de base de 11 000 kg/ha et dans la limite de 12 600 kg/ha.

Les quantités concernées ne peuvent pas donner lieu à transaction entre vendeurs et acheteurs. Elles doivent être conservées en cuves ou en fûts sans aucun tirage en bouteilles. La récolte issue de la vendange 2001, avec une appellation Champagne fixée à 11 000 kg/ha ne fait pas l'objet de mesure de mise en réserve qualitative de vins bloqués.

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur d'origine.

Comptes de régularisation actif

La rubrique comprend les charges constatées d'avance courantes ainsi que les charges à étaler. Les charges à répartir font l'objet d'un étalement de trois à dix ans.

Impôts différés

Des impôts différés ont été constatés à l'actif et au passif pour les opérations significatives suivantes :

- élimination des écritures passées pour la seule application de la législation fiscale dans les sociétés françaises (provisions réglementées) ;
- décalages temporaires existant entre résultat fiscal et résultat comptable ;
- retraitements imposés par l'établissement des comptes consolidés ;
- prise en compte des déficits reportables (déficits ordinaires et amortissements réputés différés).

Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés calculés selon la méthode du report variable qui tient compte des conditions d'imposition connues à la fin de chaque exercice. Les impôts différés (actif) ont été enregistrés dans les comptes de régularisation. Quant aux impôts différés (passif), ils sont enregistrés en provisions pour risques et charges.

Filiales étrangères

Les comptes individuels des filiales étrangères ont été retraités pour les rendre conformes aux règles retenues dans les comptes consolidés.

Les retraitements ont consisté essentiellement à limiter les réévaluations de certains actifs et à l'incorporation de frais complémentaires en stocks.

Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche et de développement sont constatés en charges, hormis les frais de Marques et de Modèles qui sont inscrits à l'actif immobilisé.

Indemnités de départ en retraite

Les engagements sont calculés sur la base d'une actualisation des droits acquis par les salariés prenant en compte un coefficient de mortalité et de rotation ainsi que l'évolution des salaires. Ils figurent en engagements hors bilan.

La méthode préférentielle de comptabilisation des indemnités de départ en retraite (Règ. 99-02) n'est pas appliquée. L'adoption de cette nouvelle norme aurait impliqué un changement de méthode en 2001 avec un impact sur les postes suivants :

	K€
Charges de personnel	- 53
Impôt différé	19
Impact sur le résultat net	- 34
Situation nette	- 1 123
Dettes sociales	1 767
Dettes fiscales	- 644
Impact sur le passif	0

Informations fiscales

La Société VRANKEN MONOPOLE a constitué, à compter du 1^{er} janvier 1999, un groupe fiscal avec l'ensemble des sociétés françaises du périmètre détenues à plus de 95 %.

Pour l'exercice 2001, le périmètre d'intégration fiscale est demeuré identique au précédent exercice et est constitué des sociétés suivantes :

- SA VRANKEN MONOPOLE
- SA VEPAR
- SA CHAMPAGNE VRANKEN
- SA CHAMPAGNE COLLIN
- SCEV RENE LALLEMENT
- SA B.M.T. VIGNOBLES
- SA ORGE BASSIN
- SA SALIMEL
- SA DU VAL CHATAIN
- SA CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
- SA HEIDSIECK & C° MONOPOLE
- SARL PRESSEIRS MENECLIER
- SCI LE PAVE
- SCI LE PAVE II
- SCI VIGNES D'AMBRUYERE
- SCI LES ANSINGES MONTAIGU

Les modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés entre les sociétés membres du périmètre d'intégration sont les suivantes :

- les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration ;
- les économies d'impôts réalisées par le groupe intégré sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice.

La S.A. VRANKEN MONOPOLE, en sa qualité de société mère du groupe intégré, a comptabilisé à ce titre une économie globale de 189 K€.

Notes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2001

Note 1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	2001	2000
Champagne :	67 941	46 222	114 163	111 480
VRANKEN et Marques associées	45 371	17 207	62 578	67 894
CHARLES LAFITTE	14 630	4 765	19 395	15 977
HEIDSIECK & C° MONOPOLE	7 940	24 250	32 190	27 609
Porto	5 578	3 066	8 644	7 157
Autres produits	1 289	5 151	6 440	4 077
Ventes inter-champagne	7 019	-	7 019	1 846
Prestations de services et autres	1 937	50	1 987	2 142
Chiffre d'affaires	83 764	54 489	138 253	126 702

Note 2. Consommation de l'exercice

En K€	2001	2000
Achats	88 746	78 558
Variations de stocks	- 12 160	- 2 169
Autres achats et charges externes	28 716	22 175
Total	105 302	98 564

Note 3. Impôts et taxes

En K€	2001	2000
Impôts et taxes sur rémunération	260	199
Taxe professionnelle et taxe foncière	866	868
Droits régie et CRD	867	695
Autres impôts et taxes	2 271	1 627
Total	4 264	3 389

Note 4. Charges de personnel

En K€	2001	2000
Salaires & traitements	9 627	9 333
Charges sociales	3 588	3 793
Participation des salariés	68	-
Total	13 283	13 126

Répartition France - Etranger	2001	2000	Variation
France	244	259	- 15
Etranger	78	86	- 8
Total	322	345	- 23

Répartition par catégorie	2001	2000	Variation
Ouvriers	132	199	- 67
Employés	80	44	36
Agents de maîtrise	37	61	- 24
Cadres	73	41	32
Total	322	345	-23

Rémunération des organes de Direction

En 2001, la rémunération du Comité de Direction a été de 796 988 €.

Note 5. Dotations aux amortissements & provisions

En K€	2001	2000
Immobilisation	3 468	3 511
Charges à étaler	266	260
Amortissements	3 734	3 771
Stocks	-	-
Créances	86	116
Risques & Charges	19	-
Provisions	105	116
Total	3 839	3 887

Note 6. Autres produits d'exploitation

En K€	2001	2000
Subventions d'exploitation	24	23
Autres produits d'exploitation	191	128
Total	215	151

Note 7. Charges & produits financiers

En K€	2001 Produits	2001 Charges	2000 Produits	2000 Charges
Intérêts	96	13 955	221	12 241
Revenus des VMP & cessions des VMP	12	85	20	91
Différences de changes	66	16	136	95
Dotations / reprises de provisions	3	4	-	14
Total	177	14 060	377	12 441

Note 8. Charges & produits exceptionnels

En K€	2001 Produits	2001 Charges	2000 Produits	2000 Charges
Sur cessions d'immobilisations	255	300	2 969	2 641
Dotations des écarts d'évaluation	-	472	-	483
Sur provisions	10	4	75	74
Sur subventions	47	-	3	-
Autres	518	653	69	183
Total	830	1 429	3 116	3 381

Note 9. Impôts sur les résultats

En K€	2 001	2 000
Résultat avant impôt de l'ensemble consolidé	11 138	11 360
Taux théorique de l'impôt	36,43%	37,77%
Montant théorique de l'impôt	4 057	4 291
Effet sur l'impôt théorique de :		
Différentiel de taux des filiales étrangères et différences permanentes	31	85
Taux effectif de l'impôt	36,70%	38,52%
Montant effectif de l'impôt*	4 088	4 376
* Dont impôt différé	2	667

Situation fiscale reportable

Base des situations fiscales reportables en K€	2 001	2 000
France	111	111
Etranger	1 238	723
Total	1 349	834

Note 10. Ecarts d'acquisition

En K€	Brut	Amort.	Net
Au 01/01/2001	6 728	3 128	3 600
Nouveaux écarts	-	-	-
Sorties d'écarts	-	-	-
Amortissements	-	388	-388
Au 31/12/2001	6 728	3 516	3 212

Analyse par société en K€	Durée d'amort.	Date de fin	Brut	Amort.	Net
Champagne Collin 1987	15 ans	2002	162	156	6
Champagne Collin 1993	15 ans	2007	107	64	43
SCEV René Lallement	25 ans	2017	970	369	601
Champagne Vranken	16 ans	2009	4 524	2 343	2 181
Pressoirs Ménéclier	12 ans	2011	457	76	381
Ecarts amortis	Terminé	Terminé	508	508	-
Total			6 728	3 516	3 212

Note 11. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2001	Acquisitions	Sorties	Variation périmètre	Effet devise	Au 31/12/2001
Marques & fonds de commerce	47 533	146	3	-	-	47 676
Autres incorporels	4 895	942	13	-	-	5 824
Total	52 428	1 088	16	-	-	53 500

Amortissements en K€	Au 01/01/2001	Augment.	Diminution	Variation périmètre	Effet devise	Au 31/12/2001
Marques & fonds de commerce	91	48	-	-	-	139
Autres incorporels	2 165	429	13	-	-	2 581
Total	2 256	477	13	-	-	2 720

Note 12. Immobilisations corporelles

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2001	Acquisitions	Sorties	Variation périmètre	Effet devise	Au 31/12/2001
Immobilier	38 323	4 733	1 231	-	-	41 825
Installations techniques & matériel	22 774	1 667	906	-	- 6	23 529
Total	61 097	6 400	2 137	-	- 6	65 354
<i>Dont crédit - bail</i>	<i>14 887</i>	<i>180</i>	<i>168</i>			<i>14 899</i>

Amortissements en K€	Au 01/01/2001	Augment.	Diminution	Variation périmètre	Effet devise	Au 31/12/2001
Immobilier	10 978	1 446	141	-	-	12 283
Installations techniques & matériel	12 944	2 017	252	-	- 1	14 708
Total	23 922	3 463	393	-	- 1	26 991
<i>Dont crédit - bail</i>	<i>4 977</i>	<i>1 369</i>	<i>84</i>			<i>6 262</i>

Note 13. Immobilisations financières

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2001	Acquisitions	Sorties	Variation périmètre	Effet devise	Au 31/12/2001
Titres de participations	1 417	-	-	-	-	1 417
Autres titres immobilisés	243	8	4	-	-	247
Autres immobilisations financières	179	55	56	-	4	182
Total	1 839	63	60	-	4	1 846

Provisions en K€	Au 01/01/2001	Dotations	Reprises	Au 31/12/2001
Titres de participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	41	-	-	41
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
Total	41	-	-	41

Note 14. Stocks

En K€	2001	2000
Matières premières	71 960	67 693
En-cours de production	149 072	127 399
Produits intermédiaires & finis	23 277	25 200
Provisions	- 2	- 2
Total	244 307	220 290

Note 15. Clients & comptes rattachés

En K€	2001	2000
Brut	43 091	43 100
Provisions	- 437	- 374
Total	42 654	42 726

Note 16. Autres créances & comptes de régularisation

En K€	2001	2000
Avances et acomptes versés sur commandes	175	423
Fournisseurs débiteurs	23	490
Personnel et comptes rattachés	50	45
Organismes sociaux	134	-
Autres créances	1 780	1 978
Comptes courants d'associés	69	181
Etat	3 868	5 268
Autres créances	5 924	7 962
Charges constatées d'avance	2 259	2 383
Charges constatées d'avance sur vins réservés chez nos livreurs	8 902	7 392
Charges à répartir sur plusieurs exercices	784	905
Impôt différé actif	557	200
Ecarts de conversion actif	175	139
Comptes de régularisation	12 677	11 019
Total	18 776	19 404

Evolution des charges à répartir	En K€
Au 01/01/ 2001	905
Charges à étaler de la période	145
Amortissements de la période	- 266
Au 31/12/2001	784

Note 17. Disponibilités

En K€	2001	2000
Valeurs mobilières de placement brutes	76	36
Provisions	-	-
Disponibilités	926	1 165
Total	1 002	1 201

Note 18. Capitaux propres (part du groupe)

	En K€
Au 01/01/2000	78 838
Résultat de l'exercice	6 407
Distributions de dividendes	- 2 908
Variation de périmètre	- 156
Imputation des actions auto-détenues	- 723
Divers	- 12
Au 31/12/2000	81 446
Résultat de l'exercice	6 597
Distributions de dividendes	- 1 990
Variation de périmètre	-
Imputation des actions auto-détenues	- 192
Divers	48
Au 31/12/2001	85 909

Composition des capitaux propres en K€	2001	2000
Capital de la société mère	53 106	40 479
Primes	2 703	15 244
Réserves de la société mère	13 572	12 167
Réserves consolidées	9 931	7 149
Résultat de l'exercice	6 597	6 407
Total	85 909	81 446

Note 19. Intérêts minoritaires

	En K€
Au 01/01/2001	5 233
Résultat de l'exercice	65
Distributions de dividendes	- 34
Variation de périmètre	
Divers	
Au 31/12/2001	5 264

Note 20. Provisions pour risques & charges

	En K€
Au 01/01/2001	4 601
Dotations	360
Reprises	-
Au 31/12/2001	4 961
<i>Dont provisions pour risques et charges</i>	<i>1</i>
<i>Dont impôts différés</i>	<i>359</i>

Note 21. Emprunts & dettes financières

Evolution en K€	Au 01/01/2001	Nouveaux emprunts	Rembour- sements	Au 31/12/2001
Emprunts obligataires	1 748	-	1 051	697
Emprunts bancaires*	35 238	20 130	7 108	48 260
Crédits de vieillissement	135 747	4 518	-	140 265
Emprunts & dettes financières L.M.T	172 733	24 648	8 159	189 222
Concours bancaires	44 333	90	-	44 423
Autres dettes financières	228	-	228	-
Fonds de participation	184	110	-	294
Comptes courants d'associés	1 120	-	248	872
Emprunts & dettes financières C.T	45 865	200	476	45 589
Total	218 598	24 848	8 635	234 811
<i>*Dont crédit-bail</i>	<i>7 759</i>	<i>179</i>	<i>1 486</i>	<i>6 452</i>

Ventilation par échéances en K€	- 1 an	De 1 à 5 ans	+ 5 ans	Total
Emprunts obligataires	348	349	-	697
Emprunts bancaires*	9 749	34 831	3 680	48 260
Crédits de vieillissement	100 453	39 812		140 265
Emprunts & dettes financières L.M.T	110 550	74 992	3 680	189 222
Concours bancaires	44 423	-	-	44 423
Autres dettes financières	-	-	-	-
Fonds de participation	-	294	-	294
Comptes courants d'associés	872	-	-	872
Emprunts & dettes financières C.T	45 295	294	-	45 589
Total	155 845	75 286	3 680	234 811
<i>*Dont crédit-bail</i>	<i>1 250</i>	<i>2 995</i>	<i>2 207</i>	<i>6 452</i>

L'endettement est composé quasi exclusivement d'emprunts et dettes financières à taux variables. Les dettes financières à long terme à taux variable font l'objet d'une couverture par le biais d'instruments financiers (SWAP, CAP...). Les emprunts et dettes financières concernent la zone Euro.

Note 22. Fournisseurs & comptes de rattachés

En K€	2 001	2 000
Fournisseurs & comptes rattachés	62 769	57 991
Total	62 769	57 991

Note 23. Autres dettes & comptes de régularisation

En K€	2001	2000
Dettes sociales	3 813	4 438
Dettes fiscales	4 399	3 351
Divers	1 699	321
Autres dettes	9 911	8 110
Produits constatés d'avance	358	244
Ecarts de conversion	312	143
Comptes de régularisation	670	387
Total	10 581	8 497

Note 24. Engagements hors bilan

Engagements donnés en K€	2001	2000
Avals & cautions	12 601	12 239
Cessions de créances clients	26 003	23 428
Effets escomptés non échus	–	3 388
Engagement en matière de pension	1 767	1 714
Intérêts sur emprunts non échus	9 537	14 210
Dettes garanties par sûretés réelles	163 893	143 695
Total	213 801	198 674

Engagements réciproques

Engagements en matière d'approvisionnement

Certaines filiales sont engagées contractuellement auprès de divers fournisseurs pour l'achat d'une partie significative de leur approvisionnement en raisins.

Ces engagements portent sur des surfaces : dès lors, le caractère aléatoire de la vendange, tant au niveau de rendement en appellation que des prix, ne permet pas d'en donner une estimation fiable.

Vins bloqués

Ces engagements portent sur des hectolitres. Leur valeur sera fixée à la date où ces vins feront l'objet d'une décision de déblocage.

L'estimation actuelle de la valeur des vins bloqués nous paraît difficile à mettre en œuvre de façon raisonnable compte tenu de l'ignorance de cette date.

Nous ne connaissons ni le prix de la dernière vendange avant le déblocage ni la négociation qui permettra de les valoriser.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Société VRANKEN MONOPOLE établis en euros, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2001, tels qu'il sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en conformité avec les dispositions du règlement 99-02 du Comité de Réglementation Comptable. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine écoulé, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport de gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Chevry-Cossigny et Reims, le 7 mai 2002

Les Commissaires aux Comptes

DUVERNOY, CHAUVEAU & Associés
Patrice DUVERNOY

MAZARS & GUÉRARD
Thierry JANUS

IV.2. Comptes sociaux

Compte de résultat au 31 décembre 2001

En K€	Note annexe	2001	2000	1999
Chiffre d'affaires	1	86 221	76 065	90 627
Production stockée		-	-	-
Production immobilisée		672	492	328
Production de l'exercice		86 893	76 557	90 955
Consommation de l'exercice	2	- 73 467	- 64 794	- 80 159
Valeur ajoutée		13 426	11 763	10 796
<i>Valeur ajoutée / Production de l'exercice</i>		<i>15,45 %</i>	<i>15,37 %</i>	<i>11,87 %</i>
Impôts et taxes	3	- 422	- 371	- 425
Charges de personnel*	4	- 4 672	- 4 437	- 4 445
Excédent brut d'exploitation		8 332	6 955	5 926
<i>Excédent brut d'exploitation / Production de l'exercice</i>		<i>9,59 %</i>	<i>9,09 %</i>	<i>6,52 %</i>
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges		160	263	177
Dotations aux amortissements et provisions	5	- 330	- 401	- 386
Autres produits d'exploitation	6	19	4	507
Autres charges d'exploitation		- 26	- 31	- 18
Résultat d'exploitation		8 155	6 790	6 206
<i>Excédent d'exploitation / Production de l'exercice</i>		<i>9,39 %</i>	<i>8,87 %</i>	<i>6,82 %</i>
Charges et Produits financiers	7	2 867	- 876	- 1 004
Résultat courant avant impôts		11 022	5 914	5 202
Charges et Produits exceptionnels	8	- 661	- 253	703
Impôts sur les bénéfices	9	- 2 129	- 1 652	- 1 918
Résultat net comptable		8 233	4 010	3 986

*Y compris participation des salariés.

Bilan au 31 décembre 2001

Actif

En K€	Note annexe	2001	2000	1999
Immobilisations incorporelles	10	1 957	1 266	842
Immobilisations corporelles	11	517	553	701
Immobilisations financières	12	79 452	79 258	79 107
Actif immobilisé		81 926	81 076	80 650
Stocks et en-cours	13	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	14	61	16	10
Clients et comptes rattachés	14	12 578	17 661	13 020
Autres créances	14	12 014	12 514	4 398
Valeurs mobilières de placement	15	777	574	708
Disponibilités	16	8 243	2 977	9 155
Actif circulant		33 672	33 742	27 921
Comptes de régularisation	17	1 256	649	555
Total de l'actif		116 854	115 467	108 495

Passif

En K€	Note annexe	2001	2000	1999
Capital		53 106	40 479	40 479
Primes d'émission		2 703	15 329	15 329
Réserves		13 523	9 277	9 078
Report à nouveau		49	2 272	1 493
Résultat de l'exercice		8 233	4 010	3 986
Provisions réglementées		175	175	-
Capitaux propres	18	77 789	71 544	70 365
Provisions pour risques et charges		2	3	-
Dettes	19	38 967	43 874	38 128
Comptes de régularisation	20	96	46	2
Total du passif		116 854	115 467	108 495

Annexe des comptes sociaux au 31 décembre 2001

Faits caractéristiques de l'exercice

Les faits marquants de notre exercice clos au 31 décembre 2001 sont :

- la création de notre filiale suisse V & S TRADING AG, dont le siège social est à Zurich.

Aucun autre événement particulier n'est intervenu dans l'exercice.

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production. Les durées d'amortissement selon le mode linéaire sont les suivantes :

• frais de recherche et de développement de marchés	3 ans
• concessions, brevets, licences et droits similaires	3 ans

Immobilisations corporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition, prix d'achat majoré des frais accessoires d'achat.

Les durées d'amortissement selon le mode linéaire ou le mode dégressif, lorsque les dispositions fiscales le permettent, sont les suivantes :

• terrain	17 ans
• matériel de transport	3 à 5 ans
• matériel et outillage	3 à 5 ans
• matériel de bureau et informatique	5 à 8 ans
• mobilier	6 à 8 ans
• agencements	5 à 10 ans

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition hors frais accessoires.

Les titres des filiales et participations étrangères sont valorisés au coût historique d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres est déterminée par référence à l'activité développée, aux résultats dégagés, aux capitaux propres et aux perspectives d'évolution.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute en fin d'exercice, une provision pour dépréciation est constituée.

Stocks

Néant.

Créances

Les créances sont évaluées à la valeur nominale.

Une provision est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date d'opération.

Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice ; les différences d'actualisation sont portées en écart de conversion.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte, non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux représentant un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

Notes sur les comptes annuels au 31 décembre 2001

Note 1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	2001
Champagne	67 215	5 416	72 630
Porto	5 565		5 565
Autres	1 190		1 190
Ventes de marchandises	73 970	5 416	79 385
Prestations de services intra-groupe	6 571	6	6 577
Autres	257	2	259
Prestations de services et autres	6 828	8	6 836
Chiffre d'affaires	80 798	5 424	86 221

Variation du chiffre d'affaires en K€	2001	2000	Variation
Champagne	72 630	65 138	7 491
Porto	5 565	4 348	1 217
Autres	1 190	972	218
Ventes de marchandises	79 385	70 458	8 926
Prestations de services intra-groupe	6 577	5 319	141
Autres	259	289	- 30
Total des prestations de services et autres	6 836	5 607	112
Chiffre d'affaires	86 221	76 065	9 038

Au total le chiffre d'affaires de l'exercice est en hausse de 13,35 %. Les ventes de la branche Champagne sont essentiellement les ventes France, zone géographique pour laquelle la S.A. VRANKEN MONOPOLE distribue l'ensemble des produits du groupe.

Les ventes de porto marquent une progression de 28 % avec la Marque Sao Pedro et la Marque Rozès. La branche porto représente 6,45 % du chiffre d'affaires.

Note 2. Consommation de l'exercice

En K€	2001	2000
Achats	60 898	54 239
Variations de stocks	-	-
Autres achats et charges externes	12 569	10 555
Total	73 467	64 794

Note 3. Impôts et taxes

En K€	2001	2000
Impôts et taxes sur rémunération	143	98
Taxe professionnelle et taxe foncière	118	136
Contribution sociale de solidarité	115	94
Autres impôts et taxes	46	43
Total	422	371

Note 4. Charges de personnel

En K€	2001	2000
Salaires & traitements	3 198	3 088
Charges sociales	1 406	1 349
Participation des salariés	68	-
Total	4 672	4 437

Note 5. Dotations aux amortissements & provisions

En K€	2001	2000
Immobilisation	244	310
Charges à étaler	39	38
Amortissements	283	348
Stocks	-	-
Créances	47	53
Risques & Charges	-	-
Provisions	47	53
Total	330	401

Note 6. Autres produits d'exploitation

En K€	2001	2000
Subventions d'exploitation	1	-
Autres produits d'exploitation	18	4
Total	19	4

Note 7. Charges & produits financiers

Produits financiers en K€	2001	2000
Produits financiers de participations	4 797	1 234
Autres intérêts et produits assimilés	266	107
Différences positives de change	1	3
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1	13
Total	5 066	1 357

Dont produits financiers sur le Groupe en K€	2001	2000
Intérêts de comptes courants	257	73
Refacturation de charges financières suivant les termes de la convention de trésorerie	-	-
Total	257	73

Charges financières en K€	2001	2000
Dotations financières aux amortissements et provisions	30	200
Intérêts et charges assimilés	2 078	1 936
Différences négatives de change	6	7
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	85	91
Total	2 199	2 233

Note 8. Charges & produits exceptionnels

Produits exceptionnels en K€	2001	2000
Sur opérations de gestion	-	-
Produits de cessions d'éléments d'actif	62	10
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	-	26
Transferts de charges	-	-
Total	62	36

Charges exceptionnelles en K€	2001	2000
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	658	30
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	43	83
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	22	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	-	175
Total	723	289

Note 9. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Ventilation en droit habituel en K€		2001	2000
Résultat courant	Avant impôt	11 022	5 914
	Impôt	2 539	1 973
	Après impôt	8 484	3 942
Résultat exceptionnel	Avant impôt	- 661	- 253
	Impôt	- 221	- 162
	Après impôt	- 440	91
Résultat comptable	Avant impôt	10 361	5 662
	Impôt	2 318	1 811
	Après impôt	8 044	3 851

Depuis l'exercice 1999, la S.A. VRANKEN MONOPOLE est la société mère du groupe intégré fiscalement constitué par les filiales françaises. La convention d'intégration fixe les modalités de répartition de la charge d'impôt entre les sociétés membres du périmètre de la manière suivante :

- les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration ;
- les économies d'impôt réalisées par le groupe intégré sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice.

La S.A. VRANKEN MONOPOLE en sa qualité de société mère a comptabilisé une charge globale d'impôt de 2 129 K€. La charge d'impôt propre à la Société en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 2 318 K€, soit une économie globale de 189 K€. La charge globale d'impôt du groupe intégré s'élève à 3 323 K€.

La ventilation de l'impôt ci-dessus entre le résultat courant et exceptionnel est effectuée sur la base de l'impôt propre de la Société en l'absence d'intégration. La ventilation compte tenu de l'économie d'impôt liée à l'intégration fiscale est :

Ventilation en droit intégré en K€		2001	2000
Résultat comptable	Avant impôt	10 361	5 662
	Impôt	2 129	1 652
	Après impôt	8 233	4 010

Aucune situation déficitaire reportable n'existe à la clôture de l'exercice.

Les filiales entrant dans le périmètre d'intégration fiscale sont les suivantes :

Liste des filiales du périmètre d'intégration	Siret	Taux de détention directe et indirecte
S.A. VEPAR	349 312 066 00039	100,00 %
S.A. CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	328 251 590 00035	98,68 %
S.A. HEIDSIECK & C° MONOPOLE	338 509 045 00039	99,98 %
S.A. CHAMPAGNE VRANKEN	337 280 911 00054	99,90 %
S.A. CHAMPAGNE COLLIN	314 208 125 00018	99,53 %
S.C.E.V. CHAMPAGNE RENÉ LALLEMENT	302 683 784 00011	99,95 %
S.A. B.M.T. Vignobles	353 422 397 00037	99,86 %
S.A. ORGE BASSIN	320 048 408 00027	99,56 %
S.A. SALIMEL	097 150 411 00011	99,76 %
S.A. DU VAL CHATAIN	380 369 157 00025	99,95 %
S.C.I. Vignes d'Ambruyère	322 416 397 00022	100,00 %
S.C.I. Le Pavé	330 494 287 00015	100,00 %
S.C.I. Le Pavé II	388 233 893 00013	100,00 %
S.C.I. Des Ansinges Montaigu	398 362 988 00014	100,00 %
S.A.R.L. PRESSEIRS MÉNÉCLIER	327 985 990 00016	99,88 %

Note 10. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2001	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2001
Frais de dépôt de marques	25	41	-	- 12	54
Frais de restructuration	401	-	-	-	401
Frais de recherche et de développement	426	41	-	12	455
Marques, modèles	64	2	-	12	77
Logiciels	689	174	-	-	863
Concessions, brevets et autres droits	753	188	-	-	941
Fonds commercial	181	-	-	-	181
Autres immobilisations incorporelles	851	593	-	-	1 444
Total	2 210	822	-	-	3 020

Le poste fonds commercial se compose d'une clientèle acquise. Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels en cours de développement.

Amortissements en K€	Au 01/01/2001	Dotations	Diminutions	Au 31/12/2001
Frais de recherche et de développement	401	-	-	401
Concessions, brevets et autres droits	544	119	-	663
Total	944	119	-	1 063

Certaines Marques créées sont amorties sur la durée de leur protection soit 10 ans. Les logiciels sont amortis sur 3 ans.

Tableau des filiales et participations

En K€	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute
Filiales				
VEPAR S.A.	70 796	655	100,00	71 972
VRANKEN DEUTSCHLAND GmbH	3 700	261	98,96	3 675
HDV VRANKEN S.A.	1 839	41	99,96	1 850
VRANKEN VINICOLA LDA	5	2	74,00	2
HEIDSIECK & C° MONOPOLE S.A.	480	268	99,98	498
VRANKEN MONOPOLE U.K. Limited	164	198	100,00	161
V & S TRADING AG	202	–	98,00	193
VRANKEN ESPAÑA S.A.	Non significatif	–	–	–

Participations

SADEVE S.A.	Non significatif	–	–	–
-------------	------------------	---	---	---

Renseignements globaux

Filiales françaises (ensemble)	72 469
Filiales étrangères (ensemble)	5 941
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	29
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)	996

Valeur nette	Prêt et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
71 972	-	4 280	6	2 067	4 796
3 675	-	-	12 520	63	-
1 850	-	-	3 870	7	-
2	-	-	-	-3	-
498	-	-	238	220	-
161	-	-	1 004	- 189	-
193	-	-	2 317	4	-
-	-	-	-	-	-
72 469		4 280			
5 900		-			
29		-			
996		-			

Note 11. Immobilisations corporelles

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2001	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2001
Plantations	27	-	-	-	27
Matériel et outillage	57	2	-	-	59
Installations générales	875	6	-	-	881
Matériel de transport	166	42	54	-	155
Matériel de bureau et informatique, mobilier	485	39	-	-	524
Total	1 611	89	54	-	1 646

Amortissements en K€	Au 01/01/2001	Dotations	Diminutions	Au 31/12/2001
Plantations	10	2	-	11
Matériel et outillage	37	12	-	48
Installations générales	569	66	-	636
Matériel de transport	160	10	54	116
Matériel de bureau et informatique, mobilier	282	36	-	319
Total	1 058	125	54	1 129

Note 12. Immobilisations financières

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2001	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2001
Titres de participations	79 244	193	-	-	79 436
Autres titres immobilisés	8	-	-	-	8
Autres immobilisations financières	47	45	43	-	49
Total	79 299	237	43	-	79 494

Les autres immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements. Ces dernières sont toutes à échéance de plus d'un an.

Provisions en K€	Au 01/01/2001	Dotations	Diminutions	Au 31/12/2001
Titres de participations	41	-	-	41
Total	41	-	-	41

Les provisions sur les titres de participations portent sur les titres de VRANKEN ESPAÑA S.A.

Note 13. Stocks

Néant.

Note 14. Créances

Valeurs nettes en K€	2001	2000
Avances et acomptes versés sur commandes	61	16
Clients et comptes rattachés	12 578	17 661
Fournisseurs et comptes rattachés	5	206
Personnel et comptes rattachés	109	44
Etat et comptes rattachés	624	383
Autres créances d'exploitation	738	634
Etat et comptes rattachés	-	1 455
Groupe et associés	10 631	9 532
Débiteurs divers	646	892
Autres créances diverses	11 277	11 880
Total	24 653	30 191

Le poste Groupe et associés comprend des créances sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale pour un montant de 1 195 K€.

Provisions en K€	2001	2000
Clients et comptes rattachés	198	181
Total	198	181

Les comptes clients font l'objet d'une dépréciation systématique dès lors que toutes les procédures de recouvrement sont épuisées.

Produits à recevoir en K€	2001	2000
Créances		
Clients et comptes rattachés	2 728	5 524
Autres créances		
Fournisseurs et comptes rattachés	4	206
Personnel et comptes rattachés	68	-
Groupe et associés	-	-
Créances diverses	17	35
Total	2 817	5 765

Montant de certaines créances en K€	Entreprises liées	Participations	Créances représentées par des effets de commerce
Clients et comptes rattachés	- 65	-	6 754
Groupe et associés	3 169	-	-
Total	3 104	-	6 754

Échéance des créances

Toutes les créances sont à échéance de moins d'un an.

Note 15. Valeurs mobilières de placement

Valeurs brutes en K€	2001
Actions propres	940
Autres valeurs mobilières de placement	76
Total	1 016

Les rachats d'actions sont opérés en vue de régulariser les cours de bourse. Une provision pour dépréciation a été constituée pour un montant de 239 K€.

Note 16. Disponibilités

Comptes en devises

Les disponibilités en devises (hors pays de l'union monétaire européenne) sont converties en euros sur la base du dernier cours de change. Leur montant s'élève à 0,52 K€.

Produits à recevoir

Néant.

Note 17. Comptes de régularisation actif

Charges à répartir en K€	Au 01/01/2001	Augment.	Dotations	Au 31/12/2001
Frais d'acquisition des immobilisations	34	12	18	28
Frais de renouvellement de dépôt de marques	57	-	20	37
Total	91	12	39	65

Les frais d'acquisition des immobilisations sont amortis sur 5 ans. Les frais de renouvellement de dépôt de marques sont amortis sur la durée de protection soit 10 ans.

Charges constatées d'avance en K€	2001	2000
D'exploitation	1 170	547
Financières	20	8
Total	1 190	555

Ecarts de conversion actif

Le poste représente 2 K€.

Note 18. Capitaux propres

Variation des capitaux propres

Résultat de l'exercice en K€	2001	2000
Résultat comptable	8 233	4 010
	Par action	1,13
Dividendes proposés	2 018	1 997
	Par action	0,56

Tableau des variations des capitaux propres de l'exercice	En K€
Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectations	67 534
Affectation du résultat à la situation nette par l'assemblée générale	4 010
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	71 544
Variations en cours d'exercice :	
Variation du capital	12 626
Variation des primes liées au capital	- 12 626
Variations du report à nouveau*	10
Dividendes	- 1 997
Provisions réglementées	
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice avant l'assemblée générale	69 557
Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice	- 1 987
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure	- 1 987

*La variation correspond aux dividendes perçus sur les actions propres détenues.

Affectation du résultat	En €
Le résultat de l'exercice précédent a été affecté comme suit :	
• Report à nouveau	39 415,36
• Distribution de dividendes	1 996 985,93
• Réserve légale	200 504,58
• Autres réserves	1 773 185,65
Résultat	4 010 091,52

Incidences des dispositions fiscales

Dette future d'impôt en K€	Base	Impôt
Accroissements :	223	79
Amortissements des charges à répartir et provisions réglementées		
Allègements :	203	72
Provisions et charges à payer non déductibles l'année de la comptabilisation		

Notes complémentaires

Nombres d'actions successifs et variations du capital	Nombre de titres	En €	
		Valeur nominale des titres	Impact sur le capital
A l'ouverture de l'exercice	3 540 370	11,43	40 479 445
A la clôture de l'exercice	3 540 370	15,00	53 105 550

Composition du capital social	A l'ouverture de l'exercice	Reclassement	A la clôture de de l'exercice	Créées pendant l'exercice	Rembours. pendant l'exercice	Valeur nominale
Actions ordinaires	2 508 290	55 080	2 453 210	-	-	15
Actions à droit de vote double	1 032 080	55 080	1 087 160	-	-	15
Total	3 540 370	-	3 540 370	-	-	15

Note 19. Dettes

Détail des dettes en K€	2001	2000
Autres emprunts obligataires	-	702
Emprunts	10 061	93
Crédits de trésorerie et découverts	9 365	18 113
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	19 426	18 206
Groupe et associés	11 788	16 366
Autres dettes financières diverses	113	147
Emprunts et dettes financières diverses	11 901	16 513
Avances et acomptes reçus sur commandes	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 642	2 982
Dettes fiscales et sociales	2 677	2 840
Autres dettes	1 322	2 631
Total	38 967	43 874

Variations du capital des emprunts en K€	Au 01/01/2001	Souscrit	Remboursé	Au 31/12/2001
Autres emprunts obligataires	689	-	689	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	92	10 000	52	10 041
Dettes à long et moyen terme*	782	10 000	741	10 041

*Hors intérêts courus.

Échéance des emprunts en K€	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 041	8 000	-	10 041
Dettes à long et moyen terme*	2 041	8 000	-	10 041

*Hors intérêts courus.

Échéance des dettes

Les autres dettes sont toutes à échéance de moins d'un an.

Charges à payer en K€	2001	2000
Autres emprunts obligataires	-	13
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	410	443
Emprunts et dettes financières divers	28	20
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 890	2 103
Dettes fiscales et sociales	702	566
Autres dettes	138	111
Total	4 168	3 257

Montant de certaines dettes en K€	Entreprises liées	Participations	Dettes représentées par des effets de commerce
Groupe et associés	7 103	-	-
Autres dettes	1 012	-	28
Total	8 115	-	28

Dettes garanties par des sûretés réelles en K€	2001
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-

Engagements donnés en K€	2001
Avals et cautions	10 944
Cession de créances clients	13 968
Engagements en matière de pension	1 248
Intérêts sur emprunts non échus	1 111

Au cours de l'exercice, il n'a pas été utilisé d'instruments de couverture.

Note 20. Comptes de régularisation passif

En K€	2001	2000
Ecart de conversion passif	96	46
Total	96	46

Note 21. Autres informations

Ventilation de l'effectif moyen par service	2001	2000
Administratif	30	30
Commercial	47	37
Autre	2	2
Total	79	69

Note 22. Rémunérations des organes de direction

En 2001, le montant des rémunérations de l'équipe de direction a été de 796 988 €.

Rapport général des Commissaires aux comptes

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2001 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société VRANKEN MONOPOLE établis en euros, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

En application de la loi, nous vous signalons que l'information, prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce sur le montant total des rémunérations et les avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux, n'a pas été communiquée dans le rapport de gestion.

Fait à Chevry-Cossigny et Reims, le 7 mai 2002

Les Commissaires aux Comptes

DUVERNOY, CHAUVEAU & Associés
Patrice DUVERNOY

MAZARS & GUÉRARD
Thierry JANUS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du Décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions autorisées par le Conseil du 23 juillet 2001

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Avec la Société Champagne VRANKEN

- Avenant au contrat de distribution exclusive modifiant la répartition de la rémunération de chacune des sociétés.

Avec la SCI des Castaignes

- Renouvellement du bail des Castaignes pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer annuel de 83 618, 28 euros.
- Bail de location de meublé d'une année, renouvelable par tacite reconduction de trois mois en trois mois, des locaux situés au 1^{er} étage de la maison "La Haute Chaude Rue" appartenant à la SCI des Castaignes pour un loyer annuel de 12 805,72 euros.

Avec la Société NICO

- Bail de sous-location du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2010 sur des locaux à usage de bureaux sis 14, rue de Marignan à Paris, pour un loyer annuel de 54 881,64 euros.

Avec la SARL PRESOIRES MENECLIER

L'adhésion de la SARL PRESOIRES MENECLIER à la convention de prestations de service et de trésorerie conclues avec les sociétés du groupe VRANKEN MONOPOLE a donné lieu à :

- Facturations de prestations de service par VRANKEN MONOPOLE pour 32 178,58 euros.
- Facturations d'intérêts sur compte courant par VRANKEN MONOPOLE pour 6 042,36 euros.

Par ailleurs, en application du Décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec les Sociétés VEPAR, Champagne VRANKEN, Champagne COLLIN, Champagne CHARLES LAFITTE, HEIDSIECK & Co MONOPOLE, BMT Vignobles, DU VAL CHATAIN, SALIMEL, ORGE BASSIN, SCEV LALLEMENT, PRESOIRES MENECLIER et les SCI VIGNES D'AMBROYERE, LE PAVE 1, LE PAVE 2, LES ANSINGES MONTAIGU

- Convention d'intégration fiscale avec paiement de l'impôt de la filiale par VRANKEN MONOPOLE qui conserve les économies d'impôts réalisées par le groupe fiscal.

Avec la Société ROZES

- Caution à la première demande en faveur la S.A. ROZES au profit de la Banque A.B.N. AMRO en garantie d'une ligne de crédit de 748 197 euros. Cette ligne était utilisée à hauteur de 745 678 euros au 31/12/01.

Avec la Société VEPAR

- Caution solidaire en faveur la S.A. VEPAR au profit d'un pool bancaire formé de la Caisse de Crédit Agricole, de la B.N.P et du Crédit Lyonnais en garantie d'un emprunt au nominal de 5 793 063 euros. Le capital restant dû au 31/12/2001 est de 4 280 439 euros.

Avec la Société CHARBAUT AMERICA Inc.

- Contrat de distribution exclusive des produits du groupe sur le territoire américain (durée 15 ans) à compter du 2 février 1998 après versement à la société CHARBAUT AMERICA Inc. d'une redevance unique de 533 572 euros.

Avec la Société LUCAS CARTON

- Contrat de commissionnaire à la vente d'une durée de 5 ans au profit de VRANKEN MONOPOLE moyennant une commission de 9% du chiffre d'affaires net hors taxes.

Avec la Société Champagne VRANKEN

- Caution solidaire en faveur la S.A. Champagne VRANKEN au profit de la SDR CHAMPEX en garantie d'un emprunt au nominal de 762 245 euros. Le capital restant dû au 31/12/01 s'élève à 620 978 euros.
- Caution solidaire entraînant renonciation aux bénéfices de discussion et de division en faveur de la société Champagne VRANKEN, au profit de NATIOCREDIMURS et UNICOMI SA, crédit bailleurs.
 - Durée du crédit-bail : 14 ans
 - Loyers cumulés restant à payer : 2 885 807 euros.
- Caution en faveur de la société Champagne VRANKEN, au profit de NATIOCREDIMURS, crédit bailleur.
 - Durée du crédit-bail : 15 ans
 - Loyers cumulés restant à payer : 2 211 181 euros.
- Convention de mise à disposition d'une durée de 3 mois renouvelables par tacite reconduction avec Champagne VRANKEN pour des locaux situés au 17, avenue de Champagne à Epernay à usage d'établissement secondaire pour un loyer mensuel de 3 049 euros HT.
- Bail de sous-location par Champagne VRANKEN des locaux dont VRANKEN MONOPOLE est locataire principal au 42, avenue de Champagne à Epernay.
- Caution envers les Sociétés UNIMAT, UNICOMI NATIO et PROCREDIT dans le cadre d'opérations de financement par crédit-bail.

Fait à Chevry-Cossigny et Reims, le 7 mai 2002

Les Commissaires aux Comptes

DUVERNOY, CHAUVEAU & Associés
Patrice DUVERNOY

MAZARS & GUÉRARD
Thierry JANUS

Chapitre V

Organes d'administration, de direction et de surveillance

V.1. Composition et fonctionnement des organes d'administration

Président du Conseil d'Administration :

Paul-François VRANKEN

Faisant élection de domicile à :

47, rue de Lille à 75007 PARIS

Entré en fonction : 1988 - Renouvelé en : 1998

Expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire de 2004 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Administrateurs :

Roger ROCASSEL

Faisant élection de domicile à :

Rue Clément Rocassel à 77620 EGREVILLE

Entré en fonction : 1988 - Renouvelé en : 1998

Expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire de 2004 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Vincent GIRARD

Faisant élection de domicile à :

2bis, rue Oswaldo Cruz à 75016 PARIS

Entré en fonction : 1994 - Renouvelé en : 1998

Expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire de 2004 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Dominique PICHART

Faisant élection de domicile à :

Lotissement Val Aubry à 51130 VILLERS-AUX-BOIS

Entré en fonction : 1997 - Renouvelé en : 1998

Expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire de 2004 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Roger VIATOUR

Faisant élection de domicile à :

33, rue du Calvaire à 4000 LIEGE (Belgique)

Entré en fonction : 1997 - Renouvelé en : 1998

Expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire de 2004 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Jean-Pierre CHEVALLIER

Faisant élection de domicile à :

56, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny à 59700

MARCQ-EN-BARCEUL

Entrée en fonction : 1999

Expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire de 2004 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Michel FORTIN

Faisant élection de domicile à :

24, rue de la Patte d'Oie à 93460 GOURNAY-SUR-MARNE

Entrée en fonction : 2001

Expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire de 2004 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Christian GERMAIN

Faisant élection de domicile à :

25, allée Pierre Hans à 51500 MONTCHENOT

Entrée en fonction : 2001

Expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire de 2004 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Jacques GAUTHIER

Faisant élection de domicile à :

12, rue Voltaire à 51100 REIMS

Entrée en fonction : 2001

Expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire de 2004 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Les Administrateurs perçoivent depuis l'exercice 1999 des jetons de présence, fixés à la somme globale de 63 000 F, soit 9 604,28 euros, par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2001 au titre de l'exercice 2001, et proposés à la somme globale de 9 900 euros à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire au titre de l'exercice 2002.

Mandats à l'intérieur du Groupe VRANKEN

Nom	Fonction	Société
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	VRANKEN MONOPOLE
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	VEPAR
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	CHAMPAGNE VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	HEIDSIECK & C° MONOPOLE
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la société Champagne VRANKEN, Administrateur Directeur Général non associé	CHAMPAGNE COLLIN
Paul-François VRANKEN	Administrateur	S.A. DU VAL CHATAIN
Paul-François VRANKEN	Administrateur	SALIMEL
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la société VRANKEN MONOPOLE, Administrateur	ORGE BASSIN
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la société VRANKEN MONOPOLE, Administrateur	B.M.T. VIGNOBLES
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.A.R.L. PRESSEIRS MENECLIER
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	ROZES S.A.
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LE PAVE et LE PAVE II
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. VIGNES D'AMBRUYERE
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. RENE LALLEMENT
Paul-François VRANKEN	Administrateur	S. PEDRO DAS AGUIAS
Paul-François VRANKEN	Président	HDV VRANKEN (Belgique)
Roger ROCASSEL	Administrateur	VRANKEN MONOPOLE
Roger ROCASSEL	Représentant permanent de la société VRANKEN MONOPOLE, Administrateur	VEPAR
Roger ROCASSEL	Président du Conseil d'Administration	S.A. DU VAL CHATAIN
Roger ROCASSEL	Président du Conseil d'Administration	SALIMEL
Roger ROCASSEL	Administrateur	CHAMPAGNE VRANKEN
Dominique PICHART	Administrateur	VRANKEN MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Dominique PICHART	Administrateur	CHAMPAGNE VRANKEN
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration	B.M.T. VIGNOBLES
Jean-Pierre CHEVALLIER	Administrateur	VRANKEN MONOPOLE
Jean-Pierre CHEVALLIER	Administrateur	ROZES S.A.
Michel FORTIN	Administrateur	VRANKEN MONOPOLE
Michel FORTIN	Administrateur	HEIDSIECK & C° MONOPOLE
Michel FORTIN	Administrateur	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Vincent GIRARD	Administrateur	VRANKEN MONOPOLE
Roger VIATOUR	Administrateur	VRANKEN MONOPOLE
Christian GERMAIN	Administrateur	VRANKEN MONOPOLE
Jacques GAUTHIER	Administrateur	VRANKEN MONOPOLE

Principaux mandats hors Groupe

Nom	Fonction	Société
Paul-François VRANKEN	Président	COMPAGNIE VRANKEN POUR LE HAUT COMMERCE
Paul-François VRANKEN	Administrateur	LUCAS CARTON S.A.
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société LUCAS CARTON, Administrateur	A L'AUBERGE FRANC COMTOISE
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DU RU DES ROSETTES
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LA DEMOISELLE
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES CASTAIGNES
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Gérant	G.F.A. VIGNOBLES VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DU PEQUIGNY
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. PAULINE
Roger ROCASSEL	Représentant permanent de la société SALIMEL, Administrateur	S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration	S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Roger VIATOUR	Administrateur	G.V. COURTAGE
Christian GERMAIN	Gérant	S.C.E.V. GERMAIN
Jacques GAUTHIER	Président	S.A. CHAMPAGNE DEVELOPPEMENT
Jacques GAUTHIER	Président	S.A. SOCIETE COMMERCIALE DU CHATEAU D'EBHERTOT
Jacques GAUTHIER	Administrateur	S.A. SOPALIA
Jacques GAUTHIER	Président du Directoire	S.A. DOMAINE DE MONTCHENOIS
Jacques GAUTHIER	Administrateur	S.A. CHAMPAGNE DELBECK
Jacques GAUTHIER	Administrateur	S.A. D.B.M. CAVES

En outre, Monsieur Paul-François VRANKEN est membre de la Commission Consultative de la Champagne.

V.2. Comité de Direction

Paul-François VRANKEN	Président Directeur Général
Emmanuel DESMETTRE	Secrétaire Général
Michel FORTIN	Directeur Général Adjoint Marketing et Commerce France
Jean-Pierre CHEVALLIER	Directeur Administratif et Financier
Dominique PICHART	Chef de Caves
Hervé LADOUCE	Directeur de la Production

La rémunération de l'équipe de direction a été en 2001 de 796 988 €.

Chapitre VI

Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir

VI.1. Evolution récente

VRANKEN MONOPOLE continue à bénéficier d'une position favorable grâce au développement et à la diversité de ses approvisionnements, ainsi qu'à la grande renommée de ses Marques.

Le volume de ses stocks de bouteilles de Champagne en cave lui garantit sécurité et prix de revient historique.

En 2001, VRANKEN MONOPOLE a développé une politique de vente "haut de gamme", avec la diffusion plus large des têtes de cuvée de ses grandes Marques Internationales.

Ainsi, HEIDSIECK & C° MONOPOLE, et sa cuvée DIAMANT, ont atteint un volume de ventes de 3 000 000 de bouteilles. DEMOISELLE, de VRANKEN, continue sa progression à l'exportation; ORGUEIL de FRANCE, de Champagne CHARLES LAFITTE, jouit d'une grande renommée auprès des jeunes consommateurs.

Partout où les ventes de Champagne le permettent, VRANKEN MONOPOLE instaure une filiale : en Suisse, le 1^{er} juillet 2001, la filiale a été créée pour vendre non seulement les Champagnes de notre Groupe, mais aussi la célèbre vodka ABSOLUT.

Le développement de ses positions commerciales conforte VRANKEN MONOPOLE dans sa volonté de créer de la valeur.

Malgré les événements du 11 septembre 2001 qui ont, sans nul doute, perturbé les marchés, VRANKEN MONOPOLE s'est attachée à poursuivre ses objectifs commerciaux, objectifs pratiquement atteints partout dans le Monde.

VRANKEN MONOPOLE a confirmé, en 2001, sa capacité à s'adapter et à réagir aux événements dans un contexte difficile.

La forte implantation du Groupe en France l'a bien entendu aidé. La qualité de ses implantations à l'étranger lui a permis de bien résister aux difficultés spécifiques à l'année 2001.

Un développement maîtrisé et raisonné

Le Groupe a poursuivi, en 2001, la politique de maîtrise des prix qui lui a permis de fidéliser le consommateur sur ses produits, mais aussi de gagner des parts de marché.

La renommée de ses Marques, l'évolution contenue des prix, (prix du raisin mais aussi des prix de vente), lui a permis d'obtenir des résultats probants en regard du marché général du Champagne.

Bien qu'évoluant dans une conjoncture peu favorable, VRANKEN MONOPOLE a agi avec l'objectif de préserver la rentabilité du Groupe en 2001, conformément aux principes et aux objectifs qu'il s'était fixés. Il a, par ses actions, notamment promotionnelles et de communication, gagné en termes d'image.

Les résultats obtenus par ses équipes ne font que conforter la confiance en l'avenir et en la pérennité de l'entreprise.

Le renforcement de nos positions consolide en outre les fondements d'une progression future de nos résultats grâce, notamment, à l'amélioration progressive des ventes de nos Marques internationales qui accélère l'évolution de notre mix-produit.

Par ailleurs, nous avons pris les décisions indispensables à l'amélioration de notre productivité par des investissements judicieux. Ces deux facteurs, de commerce et de productivité, nous conduisent inévitablement vers une situation plus favorable de nos positions pour l'avenir.

De fait, les volumes et les prix de vente au premier trimestre 2002 sont bien orientés et conduisent déjà à confirmer les prévisions de développement attendu par VRANKEN MONOPOLE pour l'exercice en cours.

Chiffre d'affaires consolidé en millions d'euros

	2001	2002
Premier trimestre	14,4	16,2
Total	14,4	16,2 ⁽¹⁾

(1) Soit une progression par rapport aux chiffres de l'exercice précédent de + 13 %.

Une politique qualitative active

Face aux attentes et aux exigences des consommateurs à l'égard de la qualité des produits, VRANKEN MONOPOLE a mis en place un contrôle qualité exigeant qui permet de

renforcer les contrôles effectués en interne sur l'ensemble du process de production, depuis la production de raisins jusqu'à l'élaboration du produit fini.

Chaque étape du process de production est donc sécurisée par la mise en place d'une traçabilité certaine.

Cette démarche qualitative correspondant à la politique générale mise en place par VRANKEN MONOPOLE est renforcée chaque année par de nouveaux investissements pertinents ; en 2001 par exemple, le Groupe a investi dans un nouveau bâtiment de stockage, "spécialisé DEMOISELLE", opérationnel depuis février dernier.

VI.2. Perspectives d'avenir

VI.2.1. Le marché 2001 - 2002

Si l'année 2000 a été marquée, pour l'ensemble de la Champagne, par un rééquilibrage naturel suite aux expéditions records de 1999 à l'ensemble de la clientèle, l'année 2001 s'est, quant à elle, inscrite en légère reprise, avec une progression du chiffre d'affaires de 0,2 % du marché des Vins de Champagne.

Dans ce contexte encore fragile, VRANKEN MONOPOLE a progressé plus vite que le marché avec un chiffre d'affaires global en augmentation de 9,2 %, et en augmentation de 6,9 % de ses ventes de Champagne.

VRANKEN MONOPOLE a poursuivi sa stratégie de développement : ses parts de marchés ont crû en France comme à l'étranger (G.D. France : + 14,2 % de parts de marché).

La politique de gamme, la diversité des "positionnements prix" des différentes Marques propriété du Groupe ont permis à VRANKEN MONOPOLE de conforter ses positions sur l'ensemble des marchés et de bénéficier de la reprise des ventes qui se dessine très sérieusement depuis le 1^{er} janvier 2002. La stratégie de développement d'une gamme de Champagne est donc gagnante.

Dans cette perspective, VRANKEN MONOPOLE a acquis, le 24 avril 2002, la prestigieuse Maison de Champagne POMMERY, à Reims.

L'acquisition de cette grande Marque Premium devrait, dès 2002, modifier considérablement le visage du Groupe.

S'il est besoin de le rappeler, Champagne POMMERY détient un des plus beaux patrimoines de la Champagne.

Champagne POMMERY est présent dans plus de 80 pays.

Champagne POMMERY est un joyau de la Champagne.

Les marchés en croissance

La Champagne est en croissance depuis maintenant trois cents ans.

Le Champagne, devenu le plus grand produit d'apéritif du Monde, se singularise par le goût et le style de chacune de ces Marques. C'est cette diversité qui en fait la richesse.

VRANKEN MONOPOLE, dans ce marché, a su innover en créant, cette dernière année, le "LITTLE BLUE TOP" d'HEIDSIECK & C° MONOPOLE.

Auparavant, VRANKEN MONOPOLE avait déjà créé de nouvelles formes de bouteilles, avait coloré les bouteilles de Champagne par ses nouvelles étiquettes attrayantes et avait participé à la création de ce merveilleux vin d'apéritif qu'est le Champagne moderne.

Le coup de jeune donné par le "POP" de POMMERY devrait compléter les innovations et les créations de VRANKEN MONOPOLE.

VI.2.2. VRANKEN MONOPOLE

VRANKEN MONOPOLE a donc poursuivi en 2001 sa stratégie de développement de l'image et de conquête de nouveaux marchés.

L'acquisition de la Maison de Champagne POMMERY s'inscrit parfaitement dans le cadre du développement projeté.

VRANKEN MONOPOLE dispose aujourd'hui de quatre atouts stratégiques majeurs :

1 Une sécurité d'approvisionnement (élément déterminant en Champagne), fruit d'une politique constante depuis la création de la Maison. L'ensemble des approvisionnements correspond à une capacité de production d'environ 15 000 000 de bouteilles. Les approvisionnements liés à la Maison de Champagne POMMERY ont en effet complété les approvisionnements (1 300 hectares en 2001 - 1 750 hectares en 2002).

Ainsi l'objectif de VRANKEN MONOPOLE, compte tenu du rachat du Champagne POMMERY, est de vendre plus de 15 000 000 de bouteilles en 2002.

Enfin, au Portugal, le Groupe a poursuivi ses acquisitions de vignes dans le Douro Supérieur, région dans laquelle se situent les grands crus de Porto.

2 Un outil moderne, performant, permettant au Groupe de faire face au développement de la production dans des conditions de productivité le situant aux tout premiers plans et de répondre aux demandes spécifiques de la clientèle.

La rationalisation du site de production de Tours-sur-Marne se termine avec la mise en service d'un nouveau bâtiment permettant d'accroître nos capacités de stockage, gage d'une maîtrise toujours renforcée de la qualité de nos produits.

Des investissements au niveau de l'outil de production ont également été mis en œuvre chez ROZES, à la Quinta de Monsul, afin d'accroître également les capacités d'élaboration pour répondre aux exigences du marché.

3 Un portefeuille de Marques, correspondant à une gamme large et complémentaire, adaptée à toutes les catégories de consommateurs.

Chaque Marque permet de répondre aux goûts précis des clients, souvent fidèles aux produits qu'ils aiment.

Si l'acquisition de la Marque HEIDSIECK & C° MONOPOLE a permis au Groupe de prendre position sur le marché du haut de gamme et à l'international, l'acquisition de la Maison de Champagne POMMERY permet à VRANKEN MONOPOLE de proposer une offre premium à la clientèle prestige.

Ainsi la Société qui disposait d'ores et déjà d'un mix-produit favorable au renforcement de la valeur ajoutée globale, va la renforcer considérablement par une présence beaucoup plus forte à l'international.

4 Un patrimoine d'exception, constitué par les sites prestigieux de HEIDSIECK & C° MONOPOLE et DEMOISELLE, Avenue de Champagne à EPERNAY, et par le site exceptionnel de POMMERY à Reims, vecteurs d'image en France et dans le Monde.

La communication, via les événements qui se déroulent tout au long de l'année sur ces sites, ainsi que les visites de caves personnalisées, va permettre encore de développer l'image des Marques du Groupe VRANKEN MONOPOLE.

Désendettement du Groupe

Parallèlement au rachat de la Maison de Champagne POMMERY, le Groupe engage une politique de désendettement qui devrait le conduire à un objectif de ratio d'endettement sur fonds propres de 2,3 à la fin de l'année 2002 contre 2,5 en 2001, et de 1,7 d'ici à 2004.

C'est l'amélioration des fonds propres de VRANKEN MONOPOLE qui permettra de renforcer la structure financière du Groupe.

Par ailleurs, les stocks de Champagne et de Porto sécurisent complètement l'endettement.

VRANKEN MONOPOLE et les vins du Monde

VRANKEN MONOPOLE souhaite compléter son offre envers les consommateurs par des vins de Marque.

Ils seront élaborés en Espagne, au Portugal et en Argentine, par des équipes techniques du Groupe.

Ces vins seront, non seulement des diviseurs de charges, mais aussi des nouveaux véhicules de création de valeur.

Ce nouveau développement n'entraînera aucun investissement lourd générant un nouvel endettement : pour ce faire, VRANKEN MONOPOLE s'appuie sur les structures existantes de ses mandants.

Quant au Porto...

VRANKEN MONOPOLE a développé, depuis 1985, une politique de plantation très importante au Portugal, dans les plus grands crus.

Ces grands Portos, Vins d'Age et Vintage, sont les garants du développement assuré des ventes de Porto dans tous les pays qui les considèrent comme représentants de ce "sentiment d'éternité" dont on rêve.

VRANKEN MONOPOLE exploite aujourd'hui plus de 300 hectares dans cette merveilleuse vallée du Douro, dont les fruits sont commercialisés sous les Marques SAO PEDRO et ROZES, qui se voient décerner dans les salons internationaux, chaque année, des médailles d'Or et d'Argent.

Les ventes de Porto ont progressé en 2001 de plus de 20%, ce qui confirme la volonté de VRANKEN MONOPOLE d'être un acteur significatif dans les Portos de très grande qualité.

Conception et réalisation
TANGARA
44, rue de Cronstadt - 75015 Paris